



Orientations

Approche paysagère des Paysages Forestiers Intacts

L'approche du FSC concernant les considérations
paysagères pour la certification des Paysages Forestiers
Intacts

FSC-GUI-60-004a V1-0 FR Projet 1-0



Titre : Approche paysagère des Paysages Forestiers Intacts

Dates : **Date d'approbation :** [Cliquez pour choisir une date]

Contact pour les commentaires : FSC International – Unité des performances et des normes
Adenauerallee 134
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -65

Courrier électronique : engagement@fsc.org

Contrôle des versions

Date de publication : Publish Date

Date d'entrée en vigueur : [Cliquez pour choisir une date]

| Version | Description | Date de publication |
|---------|-------------|---------------------|
|---------|-------------|---------------------|

| | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|--|
| V 1-0 | [Version initiale, approuvée par xyz lors de sa 45 ^e 00 mois 0000 réunion] | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|--|

Ce projet de guide a été élaboré en collaboration avec un consortium de recherche dirigé par le professeur Claude Garcia de la Haute école spécialisée de Berne (mandaté par le secrétariat de FSC) et le personnel de FSC.

Une version préfinale a été consultée avec les groupes d'élaboration de normes FSC dans les pays PFI et le groupe consultatif Forêts Focales, et l'édition finale a été réalisée par le consultant Andre de Freitas. Pour élaborer l'approche présentée dans ce guide, nous nous sommes également inspirés d'éléments d'autres approches paysagères, telles que celle du Dialogue sur les forêts. Un aperçu complet des autres approches paysagères envisagées est disponible.

© 2024 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

Vous ne pouvez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, réafficher ou utiliser le matériel protégé par les droits d'auteur de ce document à des fins publiques ou commerciales, sans l'accord écrit exprès de l'éditeur. Vous êtes autorisé à consulter, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à des fins d'information uniquement.

Ce document comprend des outils pour aider à l'élaboration d'activités spécifiques et offre une liste de ressources utiles pour une aide supplémentaire dans la mise en œuvre de l'approche paysagère de FSC pour les PFI.

Ce projet d'orientation a servi de point de départ à l'élaboration du projet de procédure et de termes de référence pour les projets pilotes. Il sera réexaminé sur la base des résultats des projets pilotes afin d'élaborer une orientation et une procédure finales pour la mise en œuvre des considérations paysagères dans les paysages forestiers intacts.

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, le Forest Stewardship Council (FSC) travaille activement à la sauvegarde des paysages forestiers intacts (PFI) au sein des unités de gestion forestière certifiées (UGF). La *motion 65/2014 Haute valeur de conservation 2 (HVC2) - Protection des paysages forestiers intacts (PFI)* fixe les seuils initiaux pour la protection des PFI au sein des UGF. Toutefois, la *motion 34/2017 Évaluations régionales des impacts sur le court et le long terme (positifs et négatifs) des mesures de gestion et de protection associées à la mise en œuvre de la motion 65/2014 et des indicateurs génériques internationaux (IGI)* a suscité des préoccupations et des demandes de révision, ayant conduit à des évaluations d'impact dans des régions telles que la Russie, le bassin du Congo, le Brésil et le Canada. Ces évaluations ont mis en évidence les préoccupations des membres concernant les seuils de protection des PFI.

FSC répond activement aux préoccupations concernant la protection des PFI en introduisant une approche paysagère, qui vise à considérer les PFI dans leur intégralité, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des limites des UGF. Ceci a été approuvé par l'adoption de la *motion 23/2022 Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les groupes d'élaboration de normes (SDG)* qui stipule :

L'approche actuelle de FSC doit être réexaminée et révisée pour :

- *soutenir l'intention des principes et critères de FSC, en particulier le principe 9, et les motions dûment adoptées par les Assemblées générales (AG) précédentes de FSC (i.e. motion 65/2014, motion 34/2017 et motion 71/2017) ; et assurer la protection efficace de la grande majorité des HVC2/PFI au niveau du paysage ; et*
- *être en mesure de modifier les exigences actuelles au niveau international en ce qui concerne l'emplacement et l'étendue des zones centrales et des mesures de conservation des PFI (y compris les seuils de conservation stricte des PFI liés aux unités de gestion forestière [UGF] certifiées par FSC), et d'apporter ainsi la meilleure contribution possible à la conservation des HVC2/PFI dans l'ensemble du paysage, compte tenu des conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques du paysage ; et*
- *inclure dans l'identification, la conservation et le maintien des HVC2/PFI (y compris les zones centrales) dans le paysage, les meilleures informations disponibles, les résultats des évaluations régionales (motion 34/2017), les connaissances d'experts et l'examen par les pairs (par ex. HCV Network, Tropenbos, WWF, FORLAND, STARLING, WRI, Global Forest Watch), les analyses sur le terrain (sous la canopée) des valeurs et conditions écologiques, sociales et socio-économiques, y compris les différents degrés d'intégrité en termes de perturbations naturelles, de types de forêts, d'interventions humaines, de fragmentation et/ou de valeurs de la biodiversité ; et*
- *inclure des analyses de risques dans l'identification, la priorisation et l'équilibrage des mesures de conservation et de gestion pour la protection des HVC2/PFI au niveau du paysage, en évaluant les risques et bénéfices ainsi que les menaces et opportunités liées à la biodiversité, aux stocks de carbone forestier, aux peuples autochtones et aux communautés locales, à la marque FSC, aux opérations certifiées et à d'autres valeurs liées aux HVC2/PFI ; et*
- *renforcer, clarifier le rôle et s'appuyer sur les groupes d'élaboration de normes pour adapter l'approche internationale de FSC et mettre en œuvre les exigences de conservation des HVC2/PFI au*

niveau du paysage dans des conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques au niveau local, national et/ou régional ; et

- *utiliser la consultation des peuples autochtones et traditionnels qui peuvent dépendre de la conservation des PFI ou en subir les effets, et faire respecter leurs droits, y compris leur droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), et suivre les procédures de CPLÉ chaque fois qu'elles sont applicables ; et*
- *se fonder sur le consensus et impliquer équitablement toutes les parties prenantes concernées au niveau national/régional, en particulier les communautés locales et les parties prenantes susceptibles de dépendre de la conservation des PFI ou d'être affectées par celle-ci, ainsi que les agences gouvernementales le cas échéant (par exemple, en tant que propriétaire forestier, en tant qu'autorité chargée de l'aménagement du paysage, etc.).*

Le principe qui sous-tend cette approche est que plus la protection des PFI est importante dans le paysage, plus la protection des PFI au sein de l'unité de gestion peut être flexible. Cela permet de mettre en œuvre des considérations paysagères pour une adaptation plus rapide des exigences et de la certification liées au PFI dans des paysages spécifiques, tout en développant une solution plus large et à long terme.

En tant que système de certification, l'objectif de ce processus est de prendre en compte l'ensemble du paysage dans les décisions de certification des unités de gestion au sein de ce paysage. Cela inclut la définition des niveaux de protection pour les PFI dans les unités de gestion ainsi que toute exigence relative aux activités de gestion pour la partie du PFI qui peut être gérée. Une autre innovation dans l'approche paysagère est l'introduction du concept de « **sphère d'influence** », qui peut être utilisé pour développer des indicateurs liés aux actions de l'Organisation en ce qui concerne les PFI en dehors de l'unité de gestion.

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction | 3 |
| Objectif | 7 |
| Champ d'application | 8 |
| TERMES ET DÉFINITIONS | 9 |
| Abréviations | 12 |
| 1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DU PAYSAGE | 13 |
| 1.1 Définir les limites du paysage | 13 |
| 1.2 Description du paysage | 15 |
| 1.3 Élaboration d'un scénario pour l'avenir des PFI dans le paysage | 17 |
| 2. ÉLABORATION D'INDICATEURS LIÉS AU PFI | 18 |
| 3. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET ENGAGEMENT | 20 |
| 3.1 L'importance de la participation des parties prenantes | 20 |
| 3.2 Prise en compte des peuples autochtones et du droit au consentement préalable, libre et éclairé | 20 |
| 3.3 Identifier les parties prenantes et sélectionner les participants à l'approche d'engagement paysager | 21 |
| 4. RETOUR D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LES PROPOSITIONS D'APPROCHE PAYSAGÈRE DES PFI | 25 |
| 4.1 Objectif et résultats attendus | 25 |
| 4.2 Facilitation | 25 |
| 4.3 Engagement des parties prenantes avant le dialogue sur le paysage | 25 |
| 4.4 Préparation du dialogue | 26 |
| 4.5 Dialogue sur le paysage | 27 |
| 4.6 Finalisation d'un rapport final du dialogue sur le paysage | 29 |
| 4.7 Intégrer le retour d'information du dialogue sur le paysage | 30 |
| 5. SUIVI ET APPRENTISSAGE | 31 |
| 5.1 Objectif | 31 |
| 5.2 Documentation | 31 |
| Annexe 1 : Outils et ressources pour soutenir la définition et la description du paysage | 35 |
| Annexe 2 : Approches pour soutenir la description du paysage | 37 |

PROJET

OBJECTIF

Ce document offre une orientation et un soutien supplémentaires aux groupes d'élaboration de normes (SDG) qui participent aux projets pilotes et mettent en œuvre <FSC-PRO-60-004 Élaboration d'indicateurs pour la protection des paysages forestiers intacts en tenant compte du niveau paysager>. Cela devrait contribuer à la protection et à la gestion des PFI dans les unités de gestion certifiées au sein d'un paysage spécifique, ainsi qu'à l'amélioration de leur protection en dehors des zones certifiées.

Ce guide fournit des recommandations pour que l'approche paysagère soit transparente, scientifiquement fondée, inclusive et collaborative, avec une participation appropriée des parties prenantes, tout en respectant les exigences en matière de consentement préalable, libre et éclairé lorsqu'il existe des droits légaux et/ou coutumiers.

Ces orientations sont divisées en plusieurs sections :

1. Identification et analyse du paysage
2. Développement d'indicateurs relatifs aux PFI
3. Identification et engagement des parties prenantes
4. Retour d'information des parties prenantes sur les propositions d'approche paysagère des PFI
5. Suivi et apprentissage

CHAMP D'APPLICATION

Cette orientation apporte un soutien supplémentaire aux groupes d'élaboration de normes qui participent aux projets pilotes et qui mettent en œuvre <FSC-PRO-60-004 Élaboration d'indicateurs pour la protection des paysages forestiers intacts en tenant compte du niveau paysager>.

PROJET

TERMES ET DÉFINITIONS

Paysages forestiers intacts (PFI) : un territoire situé dans l'étendue globale du couvert forestier, qui contient des écosystèmes forestiers et non forestiers peu influencés par l'activité économique humaine, d'une superficie d'au moins 500 km² (50 000 ha) et d'une largeur minimale de 10 km (mesurée comme le diamètre d'un cercle entièrement inscrit dans les limites du territoire). (Source : FSC-STD-60-004 V2-1).

ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Étant les dernières grandes zones forestières non fragmentées du monde, les PFI sont appréciés pour leur valeur environnementale, sociale et intrinsèque. Quatre-vingt-dix pour cent des PFI restants dans le monde sont concentrés dans 11 pays seulement. Trois d'entre eux seulement — le Canada, la Russie et le Brésil — abritent environ 65 % de la superficie restante des PFI dans le monde.

Paysages culturels autochtones (PCA) : Les paysages culturels autochtones sont des paysages vivants, auxquels les peuples autochtones attribuent une valeur sociale, culturelle, environnementale et économique en raison de leur relation durable avec la terre, l'eau, la faune, la flore et les esprits, et de leur importance actuelle et future pour l'identité culturelle. Un PCA est caractérisé par des éléments qui ont été maintenus grâce à des interactions à long terme basées sur des connaissances en matière d'entretien des terres et des pratiques de subsistance adaptatives. Il s'agit de paysages sur lesquels les peuples autochtones exercent une responsabilité de gestion. (Source : FSC-STD-60-004 V2-1).

ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Reconnaissant que de nombreux PFI se trouvent dans des forêts sur lesquelles les peuples autochtones détiennent des droits légaux ou coutumiers, ce guide décrit également les paysages culturels autochtones ainsi que les valeurs et les droits des peuples autochtones sur les différentes parties des PFI.

Paysage : Mosaïque géographique composée d'écosystèmes en interaction résultant de l'influence des interactions géologiques, topographiques, pédologiques, climatiques, biotiques et humaines dans une zone donnée (Source : d'après l'Union mondiale pour la nature [UICN]. Définitions du glossaire fournies sur le site web de l'UICN). (Source : FSC-STD-60-004 V2-1).

ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Un paysage est un concept dynamique et multiforme qui englobe à la fois des éléments naturels et des éléments influencés par l'homme au sein d'une zone géographique spécifique. Il s'agit des caractéristiques visibles et tangibles d'un environnement, y compris les caractéristiques physiques, les reliefs, les écosystèmes, la végétation, les masses d'eau, les structures construites par l'homme, les établissements et les interactions entre tous ces éléments. Toutefois, un paysage ne se limite pas à des caractéristiques physiques ; il comporte également des composantes sociales, culturelles et historiques.

Le concept de paysage va au-delà de la somme de ses parties et reflète les interactions entre les processus naturels et les activités humaines. Il s'agit d'une interaction complexe entre des éléments écologiques, sociaux et culturels qui façonnent les expériences visuelles, fonctionnelles et émotionnelles d'une zone géographique. Les

paysages revêtent une grande importance pour diverses parties prenantes, notamment les communautés locales, les peuples autochtones, les scientifiques, les artistes, les décideurs politiques et les défenseurs de l'environnement.

Cela signifie qu'il n'y a pas toujours une manière incontestable de définir un paysage : cela dépend souvent des personnes qui considèrent le paysage. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise définition, mais plutôt un accord entre les parties prenantes, appliqué aux paysages et aux systèmes de gestion des ressources naturelles, qui définit la portée de ce dont ils discuteront¹.

Le processus de définition d'un paysage est en quelque sorte un processus d'isolement, qui distingue le paysage des autres paysages qui l'entourent ou qui le chevauchent. L'isolement est en partie artificiel, mais c'est le seul moyen possible pour que le processus puisse se dérouler². Ainsi, la définition d'un paysage est indissociable du point de vue des personnes qui identifient les paysages³.

IMPORTANT !

L'objectif de l'approche paysagère des PFI n'est PAS d'élaborer un plan d'utilisation des terres pour ce paysage plus large. Les paysages qui s'étendent au-delà des limites d'une unité de gestion certifiée sont, en principe, hors de sa sphère de contrôle. Le système de certification volontaire de FSC s'intéresse aux unités de gestion forestière. L'innovation proposée consiste à mettre en œuvre le concept de sphère d'influence, grâce auquel l'Organisation prendra des mesures pour soutenir la protection des PFI dans le paysage où elle est située. Ces actions devraient être cohérentes avec l'échelle de l'unité de gestion et les possibilités existantes d'influencer les questions liées aux PFI dans le paysage, telles que les processus de planification de l'utilisation des terres ou les consultations pour la création de zones protégées. À long terme, la participation de l'Organisation à ces processus sera une action importante pour améliorer la protection des PFI dans le paysage.

Les définitions suivantes de « sphère de contrôle » et de « sphère d'influence » ne sont pas des définitions officielles de FSC. Toutefois, elles sont incluses dans le présent guide dans un souci de clarté.

Sphère de contrôle : La sphère de contrôle correspond au domaine ou aux aspects pour lesquels l'Organisation est légalement responsable et où elle peut légalement intervenir. Cela ne signifie pas que le contrôle est absolu, car la réglementation gouvernementale et les droits préexistants peuvent limiter ce que l'Organisation peut effectivement faire. Dans la plupart des cas, la sphère de contrôle est la zone de l'unité de gestion.

Sphère d'influence : La sphère d'influence fait généralement référence aux zones situées en dehors de l'unité de gestion⁴, où les décisions et les actions de l'Organisation interagissent avec celles d'autres

¹ Garcia *et al.* 2020.

² Tansley, 1935.

³ Gignoux *et al.* 2011

⁴ Dans certains pays, il est possible d'avoir des concessions qui se chevauchent dans une même zone, attribuées à des organisations différentes (par exemple, pour le bois et les mines). Dans ces situations, la sphère d'influence inclura également l'unité de gestion.

parties prenantes pour façonner le paysage. La sphère d'influence fait également référence aux décisions et aux actions des parties prenantes qui influencent ce qui se passe dans le paysage. L'influence peut s'exercer sur les processus écologiques (couloirs de migration, flux génétiques, modification des bassins versants), les processus sociaux (fourniture de services publics essentiels, clarification du régime foncier) ou les processus économiques (création d'emplois, systèmes de partage des bénéfices, développement d'infrastructures). Chacun de ces processus interviendra à des échelles différentes, de sorte que les limites de la sphère d'influence sont diverses et ne peuvent être clairement définies.

Les mesures prises par l'organisation, tant dans sa sphère de contrôle que dans sa sphère d'influence, doivent contribuer à améliorer la protection des paysages forestiers intacts au-delà de l'unité de gestion certifiée.

ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Par exemple, la norme de gestion forestière FSC (FSC-STD-CAN-01-2018) définit la **sphère d'influence** comme suit : Les associations professionnelles avec des collègues ou des entreprises, des agences et des peuples autochtones avec lesquels les individus, les entreprises ou les agences interagissent. Lorsque les indicateurs les obligent à travailler dans leur sphère d'influence, les organisations et les gestionnaires forestiers doivent interagir avec leurs collègues, d'autres professionnels, les peuples autochtones, les entreprises et les agences, y compris les ministères, les départements et les autres agences du gouvernement, afin d'atteindre les objectifs des indicateurs.

ABRÉVIATIONS

| | |
|-------------|-------------------------------------------------|
| ARDI | Acteurs, ressources, dynamiques et interactions |
| CPLE | Consentement préalable, libre et éclairé |
| FSS | Norme de gestion forestière |
| HVC | Haute valeur de conservation |
| IGI | Indicateurs génériques internationaux |
| PCA | Paysages culturels autochtones |
| PFI | Paysage forestier intact |
| SDG | Groupe d'élaboration de normes |
| UG | Unité de gestion |

PROJET

1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DU PAYSAGE

1.1 Définir les limites du paysage

Les SDG⁵ peuvent adopter différentes approches pour définir un paysage, notamment au niveau du bassin versant, de la région, de la juridiction ou du pays, entre autres. En principe, plus la zone est grande, plus il sera difficile d'obtenir des conditions suffisamment similaires dans le paysage pour que cela fonctionne efficacement pour le développement d'indicateurs liés aux PFI. La définition des limites du paysage est une décision que les SDG devront prendre et, bien que la faisabilité de certaines approches puisse être limitée, il n'existe pas de solution unique⁶.

La définition des limites du paysage implique la prise en compte de facteurs tels que la connectivité écologique, la distribution des PFI, la présence de peuples autochtones, les unités de gestion existantes, l'existence de zones protégées et l'importance écologique et sociale globale du paysage. Il offre aux SDG la souplesse nécessaire pour évaluer l'approche la mieux adaptée aux contextes écologiques, sociaux, économiques et politiques. Cela garantit que l'approche choisie s'aligne sur le contexte spécifique du paysage et les objectifs de conservation, conduisant à des stratégies sur mesure pour la protection des PFI et l'utilisation responsable des terres à l'intérieur de chaque unité de gestion.

Éléments clés pour la définition des limites du paysage :

- Les limites de l'écosystème sont les endroits qui présentent des gradients de changement dans les conditions environnementales et un changement connexe dans la composition des communautés végétales et/ou animales.
- Les frontières naturelles des écosystèmes peuvent représenter des habitats uniques auxquels de nombreuses espèces sont spécifiquement adaptées.
- Les frontières des écosystèmes créées par l'homme abritent souvent une grande diversité d'espèces, mais la combinaison d'espèces présente sur les bords est très différente de celle que l'on trouve dans les profondeurs des écosystèmes adjacents.
- Les écosystèmes voisins subissent des flux d'organismes, de matériaux et d'énergie à travers la frontière commune⁷.
- Les aspects socio-économiques et culturels doivent également être pris en compte, car ils peuvent avoir une incidence sur le maintien ou l'altération, au fil du temps, de l'existence des PFI dans ce paysage.
- Les frontières juridictionnelles telles que les pays, les provinces, les États ou les municipalités, en particulier si les questions de gouvernance sont définies et/ou mises en œuvre à ces niveaux.

Étant donné que l'objectif de l'approche paysagère est de soutenir la certification FSC des unités de gestion dans les zones où il y a des PFI, les SDG devraient accorder une importance significative à l'existence d'unités de gestion certifiées qui contiennent des PFI et aux zones de PFI ayant un potentiel de certification FSC, lors de la définition des limites du paysage.

Considérations importantes pour les SDG à prendre en compte lors de la définition des limites du paysage :

Collecte d'informations : Les SDG devraient rassembler des données spatiales, des cartes et des connaissances scientifiques pour soutenir la définition des limites des paysages. Il s'agit notamment d'identifier les emplacements des PFI, d'évaluer la connectivité et de comprendre la dynamique de

⁵ Le SDG peut choisir de mettre en œuvre les activités de l'approche paysagère ou de les déléguer/sous-traiter à une autre partie, tout en conservant la supervision et la responsabilité du processus

⁶ Voir l'annexe 1 pour une liste d'outils d'aide à la définition du paysage

⁷ Banks-Leite et Ewers, 2009.

l'utilisation des terres, à la fois dans l'espace et dans le temps. Afin d'identifier les PFI dans le paysage, les SDG devraient utiliser les cartes de Global Forest Watch ou un inventaire PFI alternatif utilisant la même méthodologie, tel que Global Forest Canada, avec le 1er janvier 2017 comme base de référence⁸.

Avantages et défis : Les SDG peuvent explorer et analyser les avantages et les défis de chaque approche pour définir les limites du paysage. Il est possible d'évaluer des facteurs tels que l'efficacité de la conservation, l'acceptation sociale, la viabilité économique, les risques potentiels et la faisabilité politique.

Établissement des priorités : tous les paysages n'ont pas la même importance du point de vue de la protection des PFI, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des unités de gestion. Avant d'avancer dans ce processus, les SDG devraient définir quelles zones, à un niveau élevé, sont prioritaires pour la définition des paysages, en tenant compte de la présence des PFI, d'autres HVC, des unités de gestion existantes et potentielles, des parties prenantes impliquées, des zones protégées et d'autres types d'utilisation des terres, entre autres.

Comment définir les limites d'un paysage ?

En définissant les limites du paysage, le SDG doit garder à l'esprit qu'il évaluera l'existence et les perspectives à long terme des PFI à cette échelle plus large, qui sera ensuite utilisée pour développer des indicateurs pour la protection des PFI au sein des unités de gestion. En tant que telle, la définition des limites du paysage doit se faire en tenant compte des caractéristiques et des attributs du PFI en question, ainsi que des aspects culturels, sociaux, économiques et de gouvernance. L'objectif est de disposer d'une zone présentant des caractéristiques uniformes, ce qui permettra une discussion plus efficace sur l'avenir des PFI dans ce paysage. Pour des raisons pratiques, on s'attend à ce que les limites du paysage coïncident souvent avec les limites administratives ou juridictionnelles.

Pour optimiser ses efforts, le SDG peut choisir de se concentrer sur des zones PFI spécifiques qui revêtent une importance particulière, telles qu'un biome distinct, une région en cours de changement ou une région où d'importantes zones sont prévues pour des concessions. Les indicateurs de protection des PFI qui seront élaborés dans le cadre de ce processus ne s'appliqueront qu'aux unités de gestion situées à l'intérieur des limites définies pour le paysage.

L'approche paysagère étant destinée à soutenir le développement d'indicateurs pour la gestion et la protection des PFI dans le cadre d'une norme de gestion forestière FSC, une approche nationale ou infranationale sera probablement la plus appropriée pour définir les limites du paysage.

Un paysage peut-il s'étendre sur plusieurs pays dotés de règles et de systèmes juridiques différents ?

C'est possible, mais ce n'est probablement pas la meilleure solution. Les pays dotés de règles et de systèmes juridiques différents présenteront probablement trop de différences pour qu'un processus de paysage unique puisse fonctionner efficacement pour l'élaboration d'indicateurs dans une FSS.

Un paysage unique peut-il être utilisé pour un pays aussi vaste et diversifié que le Brésil ?

Oui, mais ce n'est probablement pas la meilleure approche. Dans une zone aussi vaste et diversifiée, il y aura probablement des variations significatives dans les types de forêts, la protection des PFI et les perspectives d'avenir. Il pourrait être plus facile d'adopter une approche à un niveau inférieur, juridictionnel ou spécifique à un biome, bien qu'il n'y ait pas de règle objective qui dicte le degré de granularité du

⁸ Adapté de [FSC-DIR-20-007](#)

paysage. Le SDG doit faire preuve de discernement et les décisions initiales peuvent être corrigées grâce au retour d'information des parties prenantes au dialogue sur le paysage.

Il peut être utile de comprendre les décisions antérieures des gouvernements en ce qui concerne l'attribution des concessions et des unités de gestion. Il est possible que certaines zones aient déjà été mises en réserve à des fins de protection, ce qui peut aider à déterminer les besoins de protection supplémentaires.

1.2 Description du paysage

Le SDG devrait élaborer une description complète du paysage⁹, y compris les éléments sociaux, politiques, économiques et biologiques essentiels. Des descriptions précises du paysage constituent la base d'une prise de décision éclairée, de la planification, de l'identification des conflits potentiels et permettent un suivi et une évaluation continus. En identifiant les acteurs, les ressources, les dynamiques et les interactions, le SDG peut faire des choix plus efficaces en matière d'utilisation des terres, de gestion des ressources, de conservation et de développement.

La description doit comprendre des éléments tels que :

- La présence de PFI dans le paysage, avec des cartes et des tableaux indiquant leur emplacement dans les zones protégées, les unités de gestion et d'autres zones. Cela devrait inclure une analyse de l'ampleur de l'évolution des PFI au fil des ans, avec des informations temporelles et spatiales sur les pertes passées de PFI et les tendances futures attendues, en tenant compte d'aspects tels que les niveaux de protection et la résilience, la connectivité, les rapports entre les frontières et les zones, et d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence sur leur intégrité.
- La présence de zones protégées, qu'elles soient déjà établies ou en cours de reconnaissance.
- La présence de paysages culturels autochtones.
- La biogéographie régionale ou sous-régionale, selon que le lieu fait partie d'une région biogéographique identifiable ou très limitée.
- La localisation et l'état des zones de végétation naturelle, et la description de la taille, du type et de la qualité des écosystèmes.
- L'identification des populations d'espèces d'importance mondiale et la présence de voies de migration dans le paysage.
- La présence d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition et d'espèces nécessitant de vastes habitats contigus.
- Les concessions forestières existantes ou planifiées, les unités de gestion certifiées et non certifiées, dans la mesure du possible.
- Les principaux reliefs, bassins versants, rivières, caractéristiques géologiques et pédologiques.
- La répartition des établissements humains, des infrastructures et des zones agricoles.
- Le contexte social, y compris l'appartenance ethnique, les activités socio-économiques et l'utilisation des terres.
- La réglementation de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des sols.
- La qualité de la gouvernance forestière.
- La présence de concessions pour l'extraction de ressources naturelles autres que les forêts, y compris des cartes des concessions actives et des futures concessions possibles pour exploiter ces ressources à l'avenir (zones prévues pour l'exploration et l'exploitation).

⁹ Voir l'annexe 2 pour les outils d'aide à la description du paysage.

- L'aperçu historique des modes d'utilisation des sols et des tendances en matière de développement, y compris les plans futurs, les projets de développement et les licences d'exploitation commerciale et de production existantes ou proposées¹⁰.

Sources de données clés pour l'évaluation de la biodiversité dans une zone.

- Liste rouge de l'UICN ou livre rouge national : Informations sur les espèces menacées et leur état de conservation.
- Schémas de priorité de conservation : Des sites web tels que <http://www.biodiversitya-z.org/> offrent des schémas précieux pour comprendre les valeurs potentielles de la biodiversité dans la région. Le choix du schéma dépend de l'échelle et de la qualité des données.
- Zones protégées, sites classés au patrimoine mondial et zones clés pour la biodiversité : Ces programmes fournissent des données utiles à l'évaluation des zones à haute valeur de conservation (HVC), en particulier pour l'analyse de la rareté et des menaces.
- Classifications de la couverture terrestre et télédétection : Des outils utiles pour concevoir des réseaux de zones protégées et prendre des décisions relatives à l'utilisation des terres.
- Descriptions détaillées des écosystèmes : Les descriptions très détaillées, y compris les informations sur les espèces, sont précieuses pour l'évaluation de la biodiversité.
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Celles-ci ont été cartographiées pour de nombreux pays et territoires, fournissant un cadre pour l'évaluation de la biodiversité aviaire.
- Consultation d'experts : En l'absence de données, la consultation d'experts ou l'utilisation de données de substitution provenant d'habitats similaires peut s'avérer utile pour évaluer la valeur de la biodiversité.

Il est important de noter que l'absence de classification officielle ne signifie pas nécessairement l'absence de HVC, et que des données de substitution ou des contributions d'experts peuvent combler les lacunes dans les évaluations de la biodiversité.

Le SDG doit déterminer s'il existe déjà des processus de planification de l'utilisation des terres dans le paysage, qui peuvent être dirigés par un gouvernement qui a le pouvoir de décision final sur ces questions. Si un tel processus existe déjà, le SDG devrait étudier comment il peut s'associer ou collaborer avec le gouvernement afin d'améliorer l'efficacité de l'approche paysagère des PFI et de la certification FSC.

L'expertise collective des SDG est la pierre angulaire, garantissant que les données collectées restent alignées sur leurs idées et sont cohérentes avec l'échelle et la complexité du paysage défini. Une surcharge de l'analyse risque de ne pas produire des résultats proportionnés, mais plutôt d'augmenter le coût et la redondance des travaux préparatoires.

¹⁰ Brown, E. *et al.*, 2013.

1.3 Élaboration d'un scénario pour l'avenir des PFI dans le paysage

Afin de développer des indicateurs pour la protection et la gestion des PFI dans un paysage, il est important non seulement de comprendre leur situation actuelle, mais aussi d'évaluer comment ils peuvent être affectés par les développements dans le paysage à long terme. Sur la base de la description préparée pour le paysage, le SDG devrait évaluer les vulnérabilités potentielles, les risques¹¹ et les opportunités pour l'intégrité à long terme des PFI. Cette évaluation peut porter sur des questions telles que :

- les menaces dues à des facteurs tels que l'exploitation forestière, les incendies et les pratiques sylvicoles ;
- les politiques gouvernementales visant à maximiser les revenus des concessions forestières ;
- les projets d'infrastructure qui faciliteront l'accès aux zones de PFI ;
- les menaces liées à l'expansion des activités agricoles et d'élevage ;
- le risque d'accaparement des terres ;
- la vulnérabilité des masses d'eau à l'obstruction ou à la contamination par les déchets et les produits chimiques ;
- les activités minières, légales ou non, qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les masses d'eau, aujourd'hui et à l'avenir (exploration et exploitation) ;
- la chasse aux animaux essentiels à la dispersion des graines et à la propagation des arbres ;
- la présence d'espèces menacées dépendant de la forêt primaire et/ou non perturbée ;
- la présence d'animaux ayant besoin de vastes territoires pour la chasse ou la reproduction, s'ils sont affectés par des activités de gestion forestière ;
- les processus gouvernementaux de planification de l'utilisation des sols ;
- le potentiel d'accroissement de la connectivité entre les PFI ;
- les possibilités de création de zones protégées.

Les questions ci-dessus ne sont données qu'à titre d'exemple et les SDG devraient évaluer les autres risques pour les PFI et les possibilités d'améliorer leur protection dans le paysage¹². Le SDG devrait également évaluer et hiérarchiser les influences de l'environnement au sens large sur le paysage et analyser les tendances existantes et celles attendues pour l'avenir. Le SDG devrait utiliser ces informations pour développer un scénario¹³ pour l'avenir des PFI dans le paysage, en choisissant un calendrier cohérent avec les réalités écologiques, sociales, politiques et économiques de cette région.

¹¹ Brown, E. *et al.*, 2013.

¹² Une source utile pour la planification de l'évaluation des risques est [FSC-GUI-60-010 Élaboration d'une évaluation des risques reposant sur la norme de gestion forestière](#)

¹³ L'annexe 3 présente des exemples d'élaboration de ces scénarios.

2. ÉLABORATION D'INDICATEURS LIÉS AU PFI

Sur la base de l'analyse de la situation actuelle et future des PFI dans le paysage, le SDG devrait élaborer des indicateurs pour les seuils de protection (%) des PFI au sein des unités de gestion certifiées (appelées « zone centrale »), ainsi que des exigences supplémentaires pour les interventions dans les zones de PFI non centrales et pour les actions qui devraient être prises par l'Organisation dans sa sphère d'influence pour améliorer la protection des PFI au niveau du paysage. Le SDG devrait tenir compte du lien entre ces trois types d'indicateurs et les évaluer sur la base de leur mise en œuvre dans leur ensemble.

En ce qui concerne les seuils de protection du PFI, le SDG devrait prendre en compte les exigences existantes de FSC et la documentation d'appui sur le sujet, comme point de départ de ses discussions :

- FSC-STD-60-004 Indicateurs génériques internationaux¹⁴, Annexe H
Les indicateurs génériques internationaux (IGI) constituent le point de départ de l'élaboration des FSS. Le SDG prendra en compte les instructions pour les développeurs de normes, et tous les IGI, avec la possibilité d'adopter, d'adapter, de supprimer ou d'ajouter des indicateurs en fonction des besoins et de la pertinence au niveau national. L'annexe H contient des dispositions spécifiques relatives à l'élaboration d'indicateurs liés à l'PFI dans les FSS.
- FSC-GUI-60-004 Guide PFI pour les développeurs de normes afin de développer un seuil national pour la zone centrale de paysages forestiers intacts (PFI) au sein de l'unité de gestion¹⁵
Les orientations sont rédigées à l'intention des développeurs de normes et visent à faciliter la mise en œuvre des IGI pertinentes en fournissant des orientations supplémentaires dans les cas où un développeur de normes souhaite s'écarter du seuil de protection par défaut de 80 % et abaisser le seuil de protection jusqu'à +50 % des PFI à protéger au sein de l'unité de gestion.
- ADVICE-20-007-18 Protection des paysages forestiers intacts, contenu dans FSC-DIR-20-007 Directive FSC sur les évaluations de la gestion forestière¹⁶
Cette note de conseil s'applique à tous les titulaires de certificats FM et FM/CoC et aux organismes de certification opérant dans des pays où des paysages forestiers intacts existent selon les cartes de Global Forest Watch, et où il n'existe pas de norme de gestion forestière approuvée et efficace basée sur la norme FSC-STD60-004 V2-0, ou dans lesquels les titulaires de certificats n'ont pas encore effectué la transition vers cette norme. Sur la base de ces conseils, les organisations de certains pays peuvent abaisser les seuils de protection des PFI à 50 % dans des conditions spécifiques.

Le principe directeur devrait être que plus la zone occupée par les PFI dans le paysage est grande et plus leur protection à long terme est assurée, plus il pourrait y avoir de flexibilité en termes d'exigences pour leur protection au sein des unités de gestion certifiées. Toutefois, plus l'écart proposé en adoptant une approche paysagère est important, plus la justification et le soutien des parties prenantes doivent être forts.

En plus des indicateurs sur les seuils spécifiques de protection des PFI pour les unités de gestion dans le paysage, le SDG devrait considérer que les interventions dans les PFI en dehors des zones centrales justifient un niveau de soin plus élevé que les activités de gestion menées dans les zones non PFI et, par conséquent, devrait également développer des indicateurs pour celles-ci, tels que, par exemple :

- une réduction des volumes de récolte par rapport aux zones non PFI ;
- des exigences accrues en matière de surveillance ;
- une construction limitée aux structures temporaires ;
- des conditions météorologiques plus strictes pour la récolte ;

¹⁴ <https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/262>

¹⁵ <https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/443>

¹⁶ <https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/394>

- la restauration des zones dégradées après la récolte.

Le SDG devrait également élaborer des indicateurs relatifs aux mesures que les organisations devraient prendre pour démontrer leur engagement en faveur de la protection des PFI dans leur sphère d'influence. La sphère d'influence Il est important de considérer que de tels indicateurs seront probablement basés sur l'effort. Étant donné que l'existence continue des PFI dans le paysage est ce qui permettra de maintenir la flexibilité des seuils de protection des PFI dans les unités de gestion certifiées, on s'attend à ce que les organisations fassent de leur mieux pour soutenir leur protection à ce niveau plus élevé. Ces actions peuvent comprendre, par exemple :

- le partage de ressources matérielles ou de renseignements avec les agences gouvernementales chargées de la surveillance des zones protégées ;
- le plaidoyer contre les projets d'infrastructure qui permettraient d'accéder à des zones de PFI auparavant inaccessibles ;
- le soutien de projets communautaires qui renforcent la protection des PFI dans le paysage ;
- le soutien de projets qui améliorent la connectivité des PFI dans le paysage.

PROJET

3. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET ENGAGEMENT

3.1 L'importance de la participation des parties prenantes

L'identification et la participation des parties prenantes au débat sur l'avenir des PFI dans un paysage est une action essentielle pour la définition d'indicateurs de protection et de gestion de ces forêts dans les unités de gestion certifiées. Les parties prenantes sont censées donner leur avis sur les limites du paysage définies, discuter de l'état actuel et des perspectives à long terme des PFI dans ce paysage et donner leur avis sur les indicateurs développés par les SDG pour les PFI au sein des unités de gestion ainsi que sur les indicateurs de ce qui est attendu de l'Organisation en ce qui concerne les PFI dans leur sphère d'influence (c'est-à-dire dans le paysage, mais en dehors de l'unité de gestion).

Cette partie du guide est destinée à aider les SDG à identifier les parties prenantes qui devraient participer à cette discussion et à déterminer comment les impliquer de manière à obtenir des informations claires et précieuses, dans un environnement qui permet le partage, la collaboration, la dissidence et l'avancement d'une discussion qui peut parfois être inconfortable.

3.2 Prise en compte des peuples autochtones et du droit au consentement préalable, libre et éclairé

L'inclusion et le respect des droits des peuples autochtones (PA) est un élément essentiel du système FSC. Lorsqu'il existe des paysages culturels autochtones (PCA), ou simplement une communauté de PA ayant des droits légaux et/ou coutumiers, il existe des obligations spéciales pour un processus tel que celui-ci. Lors de l'application d'une approche paysagère, une attention particulière doit être accordée aux PA qui peuvent dépendre ou être affectés par des actions ayant un impact sur les PFI ou les PCA. Dans ces situations, les SDG devraient envisager de faire appel à des experts pour garantir un engagement adéquat des peuples autochtones dans ce processus¹⁷.

Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) est un droit spécifique des peuples autochtones, reconnu dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), qui s'aligne sur leur droit universel à l'autodétermination. Le CPLÉ permet aux peuples autochtones de donner ou de refuser leur consentement, à tout moment, pour des projets ayant un impact sur leurs territoires. Le CPLÉ permet aux peuples autochtones d'engager des négociations afin d'influencer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.¹⁸ Le processus du CPLÉ n'est pas une décision ponctuelle, mais un processus itératif et continu qui reflète les multiples phases et décisions nécessaires à la planification de la gestion forestière¹⁹.

Le SDG devrait identifier les peuples autochtones selon les critères établis dans les lignes directrices de FSC pour la mise en œuvre du droit au consentement préalable, libre et éclairé :

- Le critère clé et l'identification en tant que peuple autochtone au niveau individuel et le fait d'être accepté en tant que membre de la communauté.
- Continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou antérieures à l'arrivée des colons.
- Un lien fort avec les territoires et les ressources naturelles environnantes.

¹⁷ Voici quelques exemples d'organisations et de groupes qui pourraient aider le SDG à trouver le soutien d'experts sur les PA : Fondation autochtone FSC, Comité permanent des peuples autochtones FSC, programme pour les peuples forestiers et leurs droits et ressources.

¹⁸ FAO, 2023. [Free, Prior and Informed Consent \(Consentement libre, préalable et éclairé\) | Peuples autochtones | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture \(fao.org\)](#)

¹⁹ [Lignes directrices de FSC pour la mise en œuvre du droit au consentement préalable, libre et éclairé](#)

- Des systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts.
- Une langue, une culture et des croyances distinctes.
- Former des groupes non dominants de la société.
- Prendre la résolution de maintenir et de reproduire leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts.

L'identification des PA devrait se faire par le biais d'un engagement respectueux avec les communautés de la région et peut-être même avec les gouvernements et les ONG qui peuvent avoir des informations précieuses sur les territoires traditionnels des PA.

Une procédure de CPLE est nécessaire dans les cas où les activités menées dans les unités de gestion ont un impact sur les territoires des peuples autochtones.²⁰ Lorsque les PA sont présents dans le paysage, mais que les activités de gestion n'ont pas d'impact sur leurs territoires, la convocation des PA à la discussion devrait avoir le même objectif que pour les autres parties prenantes. Il est possible que la complexité de la gouvernance et les leçons tirées des précédents processus de CPLE menés dans le pays puissent contribuer à la conception de l'approche paysagère des PFI.

3.3 Identifier les parties prenantes et sélectionner les participants à l'approche d'engagement paysager

Différentes méthodes peuvent être utilisées pour le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes, afin de garantir leur contribution effective à l'approche d'engagement paysager. Celle qui est étudiée plus en détail dans ce guide est une réunion multipartite, ci-après appelée « dialogue sur le paysage », au cours de laquelle les participants se rencontrent idéalement pour discuter de la manière dont le paysage se développera à long terme et fournir un retour d'information sur les propositions du SDG concernant les seuils de protection et la gestion des PFI dans les unités de gestion certifiées.

Si le SDG conclut qu'une autre forme d'engagement des parties prenantes serait mieux adaptée aux conditions du paysage en question ou aux parties prenantes impliquées, il devrait élaborer d'autres processus de consultation et d'engagement en coordination avec FSC International et conformément aux dispositions énoncées dans la motion 23/2022 pour la construction d'un consensus et l'engagement équitable avec toutes les parties prenantes concernées. Voici quelques exemples d'autres méthodes d'engagement²¹ :

- Réunion en ligne : réunion à laquelle les participants participent à distance, de préférence en utilisant une plate-forme technologique de vidéoconférence.
- Entretiens individuels (en face à face ou sur Internet) : ils permettent d'obtenir des réponses des personnes interrogées et d'observer simultanément leur comportement, de préférence à l'aide d'un questionnaire structuré, afin de minimiser le biais de l'enquêteur.
- Groupes de discussion : de petits groupes de personnes (6-12) partageant des intérêts ou des caractéristiques interagissent avec un animateur qui utilise le groupe et ses interactions pour obtenir des informations et un retour d'information sur un problème ou un objectif spécifique.
- Processus de co-création en ligne : les participants contribuent aux propositions des autres par le biais d'une plateforme en ligne où les documents et les contributions peuvent être des visites en groupes ou des visites sur le terrain : une visite de la zone d'activité et une écoute active permettent

²⁰ Il convient de garder à l'esprit que lorsqu'un accord sur le CPLE est nécessaire, il doit être obtenu en temps voulu. Le nouvel IGI 3.2.5 stipule : Lorsque le processus de CPLE n'a pas encore abouti à un accord de CPLE, l'Organisation et les peuples autochtones concernés sont engagés dans un processus de CPLE mutuellement accepté qui progresse, de bonne foi* et dont la communauté est satisfaite Lignes directrices de FSC pour la mise en œuvre du droit au consentement préalable, libre et éclairé.

²¹ Voir FSC-GUI-30-011 Guide pour l'engagement des parties prenantes pour des recommandations sur les méthodes d'engagement

de mieux comprendre l'expérience vécue par la partie prenante. L'animateur se rend avec les parties prenantes sur le lieu d'intérêt (par exemple, le site d'exploitation forestière) pour recueillir leurs réactions et leurs commentaires. Les participants doivent être des personnes fortement impliquées dans l'initiative, mais pas nécessairement des experts du sujet.

Le SDG devrait également tenir compte du fait que ces différentes techniques d'engagement ne s'excluent pas mutuellement et que, selon le contexte du paysage en question, une combinaison de méthodes peut être la meilleure option, par exemple l'identification d'accords par le biais de forums de co-création en ligne et l'utilisation d'une visite sur le terrain pour résoudre les divergences de points de vue. Indépendamment de la méthode d'engagement choisie, le SDG doit veiller à ce que le processus soit²² :

- légitime ;
- accessible ;
- inclusif ;
- prévisible ;
- équitable, y compris en termes d'accès à l'information ;
- transparent ;
- compatible avec les droits ;
- source d'apprentissage continu ;
- basé sur le dialogue.

Inviter une partie prenante au dialogue sur le paysage, c'est lui confier une influence sur les indicateurs de protection et de gestion des PFI dans les unités de gestion certifiées du paysage. Les SDG devraient mettre en place une petite équipe de planification équilibrée, composée de membres connaissant bien le paysage en question et qui mènerait l'identification des parties prenantes pour la discussion sur les PFI dans ce paysage. L'équipe de planification proposera ensuite au SDG les parties prenantes à inviter à participer au dialogue sur le paysage.

Il est important de comprendre s'il existe d'autres processus existants qui présentent de nombreuses similitudes avec les objectifs de la protection des PFI dans des zones géographiques similaires. C'est tout à fait probable dans certaines régions où les gouvernements contrôlent les décisions relatives à l'utilisation des sols. Dans ces cas, les SDG doivent travailler dans leur sphère d'influence pour coordonner ces processus et ajouter les objectifs de FSC autant que possible.

Voici quelques recommandations pour identifier et sélectionner les parties prenantes qui devraient participer au dialogue sur le paysage :

1. Commencer par les questions²³ afin d'identifier une liste de parties prenantes dans le paysage sélectionné, notamment :
 - Qui ou quelle organisation est impliquée (à n'importe quelle échelle) dans les forêts et autres ressources naturelles du paysage ?
 - Qui a un pouvoir de décision direct sur les questions qui ont un impact sur les PFI ?
 - Qui doit faire face aux conséquences des décisions qui ont un impact sur les PFI ?
 - Quels sont les groupes qui influencent les décisions qui ont un impact sur les PFI ?
 - Qui ou quelle organisation doit être impliquée pour travailler sur cette question ?
 - Qui est chargé de l'aménagement du territoire et comment cela se fait-il ?

²² adapté des principes définis par l'UNGP pour les mécanismes de réclamation non judiciaires ;

²³ Questions utiles adaptées du Dialogue sur les paysages et du Guide pour la mise en œuvre de la restauration des paysages forestiers. The Forests Dialogue 2020. Addressing Natural Resource Conflicts through Dialogue: A Guide to The Forests Dialogue's Process and Model (Aborder les conflits liés aux ressources naturelles par le dialogue : guide du processus et du modèle du Dialogue sur les Forêts). TFD, New Haven, CT et le guide FSC pour l'engagement des parties prenantes.

- À qui d'autre le SDG devrait-il s'adresser ?
2. Considérer les différents types de parties prenantes potentielles, par exemple :
 - Les peuples autochtones présents dans le paysage ou utilisant un service écosystémique ou un produit du paysage.
 - Les communautés locales présentes dans le paysage ou utilisant un service écosystémique ou un produit du paysage.
 - Gouvernements.
 - Les syndicats et représentants des travailleurs forestiers.
 - Les titulaires de certificats, concessionnaires de terres, sociétés propriétaires/locataires et gestionnaires de forêts dans le paysage à des fins commerciales.
 - Les organisations environnementales, de conservation des forêts ou sociales.
 - Les institutions universitaires ou chercheurs.
 - Les entreprises privées ou publiques qui possèdent/louent et gèrent commercialement des ressources naturelles autres que les forêts dans le paysage
 3. Discuter et décider du nombre de parties prenantes à impliquer. Idéalement, le nombre de participants devrait être compris entre un minimum de 9 et un maximum de 40 personnes, afin que les discussions restent gérables. Une attention particulière doit être accordée à l'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les participants.
 4. Viser à identifier un groupe de parties prenantes de type chambre, où les intérêts environnementaux, économiques et sociaux sont représentés, ainsi que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant. Le SDG devrait également tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du groupe.
 5. Identifier les principales parties prenantes. Préparer une liste classant chaque partie prenante en fonction de son pouvoir et de son exposition aux problèmes liés à la forêt dans le paysage choisi :
 - Bénéficiaires : parties prenantes qui prennent des décisions, participent ou influencent la prise de décision concernant les forêts dans le paysage. Généralement, leurs avantages, y compris leur rentabilité et leur avenir politique, dépendent de ce qui se passe dans le paysage. Les bénéficiaires ne sont pas seulement définis par leur pouvoir de prendre et d'appliquer des décisions, mais aussi par leur pouvoir d'influence.
 - Sujets : parties prenantes du paysage dont le bien-être est affecté par les décisions prises par d'autres concernant la forêt. Cette catégorie comprend également les parties prenantes qui représentent les parties concernées dans le paysage, y compris celles qui n'ont pas voix au chapitre (par exemple, la nature et la biodiversité), telles que les groupes de protection de la nature.
 - Créateurs de contexte : les parties prenantes qui ont un pouvoir de décision pouvant avoir un impact sur ce qui se passe dans le paysage, mais qui sont peu ou pas du tout affectées par la façon dont le paysage change au fil du temps.
 - Spectateurs : les parties prenantes qui ont un faible pouvoir de décision et qui sont peu ou pas affectées par les décisions concernant les forêts dans le paysage.

N'oubliez pas que les parties prenantes peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur du paysage et que certaines peuvent influencer les décisions à plus grande échelle (par exemple, les autorités gouvernementales, les organisations à but non lucratif nationales ou régionales, les associations industrielles).

6. Sélectionner les participants. Sur la liste de toutes les parties prenantes, utilisez les quatre catégories pour guider la sélection, en cherchant à équilibrer les perspectives des parties prenantes. Vérifier que toutes les parties prenantes importantes du paysage sont représentées. Ignorer les besoins d'une partie prenante pourrait compromettre le processus, en fonction de son rôle dans le paysage. Les bénéficiaires et les acteurs du contexte ont le pouvoir de façonner la

dynamique du paysage. Ils sont probablement à la fois l'origine des problèmes et la solution. Dans le cas des bénéficiaires, le niveau des avantages dépend également de ce qui se passe dans le paysage. Il convient d'être prudent lors de la sélection des personnes chargées de définir le contexte, car elles peuvent avoir peu à perdre et faire dérailler le processus. Les sujets, par définition, ont un pouvoir limité sur le paysage. Cependant, il est primordial que leurs intérêts soient représentés à la table des négociations, de peur que les positions prises ne leur portent préjudice. Les témoins peuvent être moins prioritaires dans le processus de sélection. La participation directe n'est pas nécessaire pour toutes les parties prenantes, mais la diversité des intérêts et des points de vue doit être représentée pour que les résultats du processus soient significatifs. Une attention particulière devrait être accordée à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la sélection des participants.

7. Identifier les parties prenantes manquantes. L'absence de parties prenantes peut avoir des conséquences. Une façon de minimiser ce risque est de demander aux parties prenantes sélectionnées qu'il d'autre devrait participer aux discussions sur les PFI dans le paysage choisi.

Pour motiver et soutenir l'engagement des parties prenantes participant au processus, le SDG devrait prendre en compte les éléments suivants :

- Qu'est-ce qui doit être mis ou non sur la table pour que les gens participent ?
- Une invitation collective bien structurée peut suffire, mais parfois une invitation personnalisée peut s'avérer plus efficace pour inciter les parties prenantes à participer.
- Y compris un ordre du jour précis et clair.
- Utiliser un langage approprié (jargon technique seulement si nécessaire).
- Communiquer si et comment les coûts et les dépenses des participants seront couverts.
- Communiquer la manière dont la confidentialité et le respect seront assurés (par exemple en respectant la règle de Chatham House).
- Gérer les attentes des parties prenantes, y compris leur rôle et ce qu'il adviendra de leurs recommandations.
- Clarifier les mesures pour un échange d'informations transparent et responsable et un suivi en temps voulu.

Questions à prendre en compte lorsque les peuples et communautés autochtones font partie des parties prenantes identifiées dans le paysage :

- Ne pas partir du principe que le temps des dirigeants ou des membres des communautés autochtones ou locales est gratuit. Réfléchir à des moyens adéquats de les dédommager pour le temps qu'ils y consacrent²⁴.
- Il convient d'accorder une attention particulière aux résultats attendus de la mise en œuvre de l'approche paysagère de FSC pour ces groupes.
- Faciliter la participation des membres indigènes, par exemple en mettant à leur disposition des services de traduction et en tenant compte des délais et des coûts de traduction/interprétation lors des phases de planification.
- Veiller à ce que leur participation soit culturellement appropriée.

Pour mieux comprendre les relations entre les parties prenantes et les forêts dans le paysage, les SDG peuvent choisir d'utiliser des approches plus sophistiquées, telles que la méthode ARDI²⁵ (Acteurs, Ressources, Dynamiques et Interactions), en faisant appel à un soutien spécialisé si nécessaire.

²⁴ [IPLCs-in-Landscape-Initiatives.pdf \(jaresourcehub.org\)](#)

²⁵ Etienne *et al.*, 2011.

4. RETOUR D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LES PROPOSITIONS D'APPROCHE PAYSAGÈRE DES PFI

4.1 Objectif et résultats attendus

Une fois que les limites du paysage ont été définies, que les projets d'indicateurs relatifs aux PFI ont été élaborés par le SDG et que les parties prenantes ont été sélectionnées, le SDG organisera un processus de consultation avec ces parties prenantes afin d'obtenir un retour d'information :

- les limites du paysage proposé ;
- la situation actuelle des PFI dans ce paysage et le scénario prévu pour leur avenir ;
- les propositions des SDG concernant les seuils de protection et les règles de gestion pour les PFI dans les unités de gestion certifiées ;
- les propositions des SDG concernant les actions que l'Organisation devrait entreprendre dans sa sphère d'influence afin d'améliorer la protection des PFI dans le paysage au sens large.

Comme mentionné à la section 3.3, l'approche de l'engagement des parties prenantes explorée dans ce guide consiste à convoquer une réunion multipartite en face à face, appelée dialogue sur le paysage. D'autres approches sont également possibles et peuvent même être plus adaptées au paysage en question. Le SDG devrait évaluer s'il existe des approches d'engagement des parties prenantes mieux adaptées et, le cas échéant, en proposer une autre à FSC International.

4.2 Facilitation

Pour parvenir à un accord, trouver un terrain d'entente et soutenir un dialogue avec des perspectives différentes, il faut une facilitation experte et s'attacher à instaurer la confiance entre les participants. L'animateur aide le groupe à mener des discussions productives, qui aboutissent à des recommandations ou à des accords. Pour garantir l'efficacité du dialogue, l'animateur doit être un professionnel qualifié qui ne présente aucun conflit d'intérêts sur le sujet traité.

Le SDG devrait décider du type et de la portée de la facilitation nécessaire pour développer le dialogue sur le paysage (et une préparation précoce des termes de référence pour l'animateur est suggérée). L'animateur peut être une personne ou une équipe, de préférence avec une expérience avérée dans la facilitation de dialogues multipartites.

4.3 Engagement des parties prenantes avant le dialogue sur le paysage

Le SDG devrait d'abord élaborer et décider des règles du dialogue sur le paysage, y compris la manière dont les accords seront conclus et si les discussions sont confidentielles. Par exemple, le SDG pourrait décider que les commentaires ou les positions ne sont pas liés à une partie prenante spécifique, conformément à la règle de Chatham House²⁶. Ce type d'approche peut contribuer à créer un climat de confiance entre les participants, même s'il est important que toutes les parties prenantes comprennent parfaitement les détails en jeu. Le SDG doit également déterminer si certaines communautés ont des droits légaux ou coutumiers qui nécessiteraient un processus de CPLE.

Une étape clé de la préparation du dialogue sur le paysage consiste à comprendre la diversité des points de vue des parties prenantes sélectionnées en ce qui concerne les PFI dans le paysage. Le principe sous-jacent est que plus les perspectives des parties prenantes sont contradictoires, plus les techniques d'engagement et les approches de recherche de consensus doivent être sophistiquées. Il convient de

²⁶ <https://www.chathamhouse.org/about-us/chatham-house-rule>

veiller tout particulièrement à ce que le décideur final ayant autorité sur le paysage soit impliqué dans le processus (par exemple, le gouvernement) ou qu'il soit au moins informé du processus et qu'il puisse choisir son mode d'implication.

Le SDG devrait contacter individuellement les parties prenantes sélectionnées pour leur expliquer les concepts impliqués, l'objectif du dialogue sur le paysage, comprendre leur intérêt et leur disponibilité à participer, leur expérience des exercices d'aménagement du territoire et s'il y a des restrictions ou des conditions à remplir pour qu'elles soient présentes (par exemple, soutien pour les déplacements). Il peut être nécessaire d'avoir plusieurs conversations avant qu'une partie prenante n'accepte de participer au dialogue sur le paysage. C'est l'occasion d'expliquer le fonctionnement de la réunion (par exemple, la confidentialité, la prise de décision) et d'obtenir une première compréhension de leur point de vue sur les PFI dans le paysage et dans les unités de gestion certifiées.

Le SDG devrait documenter le retour d'information fourni et utiliser cette information dans le processus d'élaboration du paysage. Il est important que les parties prenantes comprennent qu'elles formuleront des recommandations au SDG sur la manière dont les organisations devraient agir en ce qui concerne les PFI, à la fois au sein des unités de gestion et pour renforcer leur protection au niveau du paysage. Si une partie prenante ne souhaite pas participer, le SDG doit reprendre la liste complète des parties prenantes et en sélectionner une autre au sein du même groupe d'intérêt. Ce processus devrait permettre de s'assurer que les parties prenantes sont bien informées et préparées à participer, tout en atténuant le risque que les points de vue des principales parties prenantes ne soient pas représentés lors de la réunion.

Sur la base du retour d'information initial des parties prenantes sélectionnées sur les PFI, le SDG doit discuter et décider avec l'animateur du meilleur processus à utiliser pour les discussions. S'il existe déjà un degré élevé d'alignement entre les parties prenantes, le processus de discussion sera probablement plus simple. S'il existe des divergences de vues importantes entre eux, un processus plus sophistiqué peut s'avérer nécessaire.

Cet engagement préalable à la réunion est une étape cruciale pour favoriser une bonne participation, adapter le processus aux besoins du paysage examiné et parvenir à un résultat positif.

4.4 Préparation du dialogue

La préparation du dialogue sur le paysage doit comprendre les éléments suivants :

1. Envoi d'une invitation aux parties prenantes sélectionnées, en tenant compte du nombre et du type de parties prenantes nécessaires pour la réunion. Veiller à ce que les objectifs de la réunion soient clairement énoncés dans les invitations.
2. Choisir le format et la durée de la réunion qui correspondent le mieux aux besoins du paysage, en tenant compte de sa complexité et de la diversité des points de vue des parties prenantes.
3. Préparer l'ordre du jour de la réunion, qui doit contenir l'objectif, les résultats escomptés, le calendrier et d'autres détails, suffisamment longtemps avant la réunion proprement dite. Cela doit inclure des considérations financières, par exemple si les participants doivent se rendre dans un autre lieu ou si une sortie sur le terrain est prévue.
4. Choisir un lieu de réunion facilement accessible et neutre pour tous les participants. Si cela n'est pas possible, engager des parties prenantes spécifiques, si nécessaire, pour expliquer la situation et atténuer tout problème potentiel.
5. Affiner un plan d'activités avec un budget complet, y compris tout soutien nécessaire pour les déplacements ou la rémunération du temps consacré à la réunion.
6. Envoi d'une invitation finale, comprenant l'ordre du jour proposé, soulignant l'objectif de la réunion, les résultats escomptés et les règles générales en matière de confidentialité, entre autres.
7. Préparer le formulaire de retour d'information qui sera envoyé aux participants à la fin de la réunion. L'objectif est de tirer des enseignements de ce dialogue afin d'améliorer les dialogues futurs.

4.5 Dialogue sur le paysage

La méthode de discussion et de recherche de consensus à utiliser lors de la réunion doit être définie par le SDG en collaboration avec l'animateur, sur la base d'une analyse des participants et des particularités de chaque paysage.

À titre d'exemple de processus typique, les discussions peuvent être divisées en trois étapes :

1. la phase d'ouverture, où les idées sont générées par des propositions, des listes ou un brainstorming ;
2. la phase d'affinement, au cours de laquelle la focalisation se précise grâce à la consolidation des idées similaires et à l'établissement de priorités sur la base d'un vote de groupe ; et
3. la phase de clôture, au cours de laquelle on parvient à un accord en éliminant les idées de moindre importance, en trouvant des compromis ou en envisageant des solutions multiples afin de s'assurer que les participants parviennent à un consensus²⁷.

Quelle que soit la méthodologie choisie pour le dialogue sur le paysage, certains éléments importants doivent être abordés lors des discussions :

1. Les concepts de la certification FSC et des PFI, y compris : ce que sont les PFI, pourquoi il est important de les protéger, quelles sont les règles actuelles pour la certification FSC des unités de gestion avec un PFI, entre autres. Afin de fournir un retour d'information sur les indicateurs développés par le SDG, les parties prenantes participant au dialogue devront avoir une bonne compréhension du concept de PFI et des règles actuelles de FSC en la matière.
2. Description du paysage. L'accent doit être mis sur la présentation des PFI dans le paysage, y compris leur nature et leur emplacement, ainsi que sur les informations relatives à leur niveau de protection actuel (par exemple, un PFI situé dans un parc national dans un pays où la gouvernance forestière est forte sera considéré comme bien protégé). Étant donné que le niveau de familiarité entre les participants sera différent, cela pourrait être l'occasion de favoriser l'apprentissage collectif, en demandant aux participants de s'expliquer mutuellement le concept. L'utilisation de cartes et d'autres ressources visuelles est fortement recommandée.
3. Sur la base de la description ci-dessus, les participants doivent discuter et donner leur avis sur le scénario élaboré par le SDG sur la manière dont le paysage devrait évoluer au fil du temps en ce qui concerne les PFI. Les participants doivent discuter des risques et des opportunités liés aux PFI qui ont servi de base au scénario et donner leur avis sur la manière dont il pourrait être amélioré.
4. Sur la base de la discussion du scénario à long terme pour les PFI dans ce paysage, les participants doivent fournir un retour d'information sur les propositions du SDG concernant les seuils de protection des PFI au sein des unités de gestion certifiées, les règles de leur gestion et les actions à entreprendre par l'Organisation dans sa sphère d'influence pour soutenir la protection des PFI dans le paysage au sens large. La question directrice de ce retour d'information est la suivante : *Quelles sont les propositions qui contribuent le mieux à la conservation des PFI dans l'ensemble du paysage, compte tenu des conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques du paysage ?* Les participants peuvent également apporter leur contribution sur ce que pourraient être les garanties ou les résultats nécessaires pour envisager de les modifier. Le résultat idéal de ces discussions est un accord ou un consensus entre les parties prenantes concernant les indicateurs développés par le SDG.

Le principe directeur devrait être que plus la zone occupée par les PFI dans le paysage est grande et plus les perspectives de protection à long terme sont bonnes, plus les exigences relatives aux PFI dans les

²⁷ Institut d'interaction pour le changement social (IISC). Facilitative Leadership® : Tapping the power of participation (Exploiter le pouvoir de la participation). Programme de formation. Boston, MA : IISC ; 2012.

unités de gestion certifiées pourraient être souples. Il doit être clair pour les participants que leurs commentaires, bien que non contraignants, auront un poids significatif lorsqu'ils seront pris en compte par le SDG, qui est l'organisme chargé d'élaborer les normes de gestion forestière et de les soumettre à l'approbation de FSC International.

Le SDG devrait également encourager les parties prenantes participant à la réunion à discuter et à s'engager sur les actions qu'elles peuvent entreprendre pour soutenir l'amélioration de la protection des PFI au niveau du paysage, en tenant compte de leurs propres sphères de contrôle et d'influence²⁸.

Le résultat idéal du dialogue sur le paysage est un accord ou un consensus²⁹ entre les parties prenantes concernant les propositions du SDG sur la manière dont les organisations devraient agir à l'égard des PFI au sein de leur unité de gestion et de leur sphère d'influence. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur toutes les propositions, il peut être nécessaire de documenter celles qui ont été acceptées, puis d'évaluer si une discussion à une date ultérieure pourrait aider à trouver des solutions aux questions en suspens. En outre, les participants devraient également quitter les discussions en ayant une meilleure idée de ce que chacun d'entre eux peut faire ou de ce qui peut être fait en collaboration pour améliorer la protection des PFI dans le paysage. L'objectif du processus est d'obtenir des résultats de qualité, et non de prendre des décisions à la hâte. Il est donc essentiel de prendre le temps nécessaire pour s'assurer que tous les points de vue sont entendus et que les meilleures solutions possibles sont envisagées.

Faciliter le dialogue sur le paysage

Pour faciliter le dialogue sur le paysage, le SDG devrait prendre en compte les éléments suivants :

1. Commencer l'atelier en recueillant les attentes des participants. Communiquer l'objectif de la réunion. S'assurer que tous les participants ont compris ce que l'on attend d'eux, comment les décisions seront prises, quelles sont les règles sur des questions telles que la confidentialité et ce qu'ils peuvent attendre du processus. Il est essentiel d'instaurer la confiance
2. Maintenir un engagement actif et suivre l'ordre des questions pendant le processus. Utiliser un langage clair et simple pour minimiser la confusion et faire en sorte que chacun ait la possibilité d'exprimer son point de vue.
3. Le personnel d'appui doit prendre des notes et des photos et enregistrer les interventions, documenter les accords de manière exhaustive, les partager et les vérifier avec les participants, à la fois pour les prochaines étapes du processus et pour garantir la transparence avec les parties prenantes.
4. Favoriser une atmosphère transparente et inclusive. Éviter les tangentes prématurées et les débats inutiles. Une méthode efficace est l'approche « Round Robin », où tous les participants apportent une idée à la fois, en répétant autant de tours que nécessaire. Cela encourage le partage des connaissances pratiques et atténue les déséquilibres de pouvoir.
5. Laisser de la place pour les questions préenregistrées qui, bien que pertinentes, risquent de faire dérailler la discussion. Pour ce faire, un tableau public où les questions sont épinglées est mis en place, afin d'y répondre ultérieurement.
6. Chaque question doit être abordée selon une approche en deux étapes : « génération » et « affinage ».
 - « **Génération** » : Encourager les participants à partager librement leurs idées. Il en résulte généralement une longue liste d'acteurs, de ressources et d'interactions. Continuer ainsi jusqu'à ce que tous les participants aient apporté tous les éléments auxquels ils peuvent penser.

²⁸ Les concepts de sphère de contrôle et de sphère d'influence pour les parties prenantes doivent être compris de la même manière que pour les organisations.

²⁹ Le consensus s'entend comme l'absence d'opposition soutenue.

- « **Affinage** » :Après l'étape de la génération, passer à l'affinage. Une méthode efficace que nous avons trouvée consiste à afficher toutes les suggestions sur un mur et à demander à chaque participant de sélectionner individuellement les cinq plus importantes. Ce classement peut mettre en évidence les éléments les plus significatifs reconnus dans le paysage.
7. Documenter le processus : Le personnel d'appui doit noter tous les points de discussion et les décisions prises tout au long du processus, les partager et les vérifier avec les participants afin de garantir la transparence avec les parties prenantes. Les participants peuvent également être encouragés à le faire et à partager leurs notes avec les organisateurs. Cela permettra de suivre la dynamique du groupe, de comprendre les points de vue individuels et de suivre le chemin parcouru pour parvenir à un consensus.
 8. Il n'y a pas de résultat prédéterminé, et ce processus peut nécessiter plusieurs itérations et doit permettre une participation active de toutes les parties prenantes. Les discussions doivent se dérouler dans une atmosphère de respect, d'ouverture et d'inclusion. Le processus doit se poursuivre tant que les parties prenantes conservent leur enthousiasme, leur intérêt et leur disponibilité. Le rôle de l'animateur est d'aider les participants à reconnaître le moment où une solution satisfaisante a été trouvée et où il convient de conclure.
 9. Prévoir du temps pour l'évaluation finale de l'exercice de dialogue. Un minimum de deux heures devrait y être consacré. Recueillir auprès des participants leurs éléments de surprise et le message qu'ils en retirent.
 10. Clôturer l'exercice de dialogue et la réunion en présentant une liste exhaustive de tous les accords et des résultats de la réunion, en remerciant tous les participants de leur présence et en indiquant (verbalement) quand ils peuvent s'attendre à recevoir un rapport de synthèse présentant les résultats du dialogue et les prochaines étapes.

Après le dialogue sur le paysage (1-3 semaines)

1. Partager les résultats de l'évaluation de la réunion.
2. Envoyer un rapport contenant tous les accords et autres informations importantes (questions ayant fait l'objet d'un débat intense) ainsi qu'une vue d'ensemble des prochaines étapes.
3. Préparer un rapport complet pour une discussion interne afin de développer la phase suivante de l'approche paysagère.

4.6 Finalisation d'un rapport final du dialogue sur le paysage

Le SDG ou le ou les animateurs doivent préparer et finaliser un rapport sur les résultats du dialogue sur le paysage qui comprend :

- La liste des participants à la réunion, le personnel de soutien et le ou les animateurs.
- La description du paysage, la situation de référence, les scénarios et les cartes qui les accompagnent, ainsi que l'analyse (c'est-à-dire les risques) réalisée ou utilisée pour la réunion, ainsi que d'autres éléments pris en compte.
- Recommandations approuvées sur les propositions du SDG concernant les options de protection et de gestion des PFI dans les unités de gestion du paysage.
- Recommandations approuvées sur les propositions du SDG pour les actions des organisations dans leur sphère d'influence, afin de soutenir la protection des PFI dans le paysage.
- Actions convenues que les parties prenantes peuvent entreprendre individuellement ou en collaboration pour soutenir l'amélioration de la protection des PFI au niveau du paysage, en tenant compte de leurs propres sphères de contrôle et d'influence.
- Les notes sur les désaccords ou les points de discorde.
- L'ordre du jour et la méthodologie appliquée lors de la réunion.

Ce rapport doit être partagé avec les participants au dialogue sur le paysage et d'autres personnes que le SDG juge appropriées.

4.7 Intégrer le retour d'information du dialogue sur le paysage

Les recommandations du dialogue sur le paysage devraient être prises en compte par le SDG pour l'élaboration de la version finale des indicateurs liés au PFI qui seront soumis à FSC International pour approbation. Le SDG devrait évaluer soigneusement chaque recommandation approuvée par les parties prenantes lors du dialogue sur le paysage et documenter si et comment elle a été incorporée dans un indicateur. Si une recommandation convenue n'est pas adoptée par le SDG, il convient d'en documenter clairement la justification. Le SDG devrait également évaluer si un processus de consultation plus large et plus conventionnel est nécessaire pour les indicateurs élaborés sur la base des contributions du dialogue sur le paysage et, le cas échéant, mettre en œuvre un tel processus.

Le SDG devrait produire un rapport complet sur la manière dont les recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration de la version finale des indicateurs soumis à l'approbation de FSC International et le partager avec les participants au dialogue sur le paysage.

PROJET

5. SUIVI ET APPRENTISSAGE

5.1 Objectif

L'objectif de cette section du guide est d'aider les SDG à s'assurer que la mise en œuvre de l'approche paysagère est bien documentée, ce qui permet l'apprentissage au sein du SDG et entre les différents pays, le suivi des résultats et l'amélioration de la façon dont la certification FSC contribue à la protection des valeurs sociales, environnementales et économiques des PFI. Une documentation appropriée doit permettre aux membres du SDG de revenir aux discussions initiales et aux éléments de l'approche paysagère choisie, même si les membres du SDG changent au fil du temps.

5.2 Documentation

La base du travail de suivi et d'apprentissage est une documentation complète du matériel technique soutenant l'approche paysagère. Le tableau ci-dessous fournit un modèle, basé sur cette orientation, avec les principaux éléments de ce qui devrait être documenté par le SDG pour soutenir l'approbation des indicateurs finaux liés aux PFI et soutenir son évaluation. Nous recommandons de suivre ce modèle pendant le processus de mise en œuvre, afin de permettre la comparaison des expériences entre les différents pays, l'évaluation du processus d'approche paysagère et les leçons potentielles tirées.

| Phase | Élément de travail | Action/commentaire par le SDG | Référence à la documentation ³⁰ |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1.1 Définir les limites du paysage | Cartes montrant les limites du paysage, l'existence des PFI et leur statut de protection, ainsi que les unités de gestion existantes et potentielles. En cas de problèmes de confidentialité concernant le partage de ces documents (par exemple pour les paysages culturels autochtones), le SDG doit demander une exception à FSC International, en incluant une justification claire des raisons impliquées. Cette disposition ne s'applique pas aux informations relatives aux unités de gestion. | | <lien vers le document dans le dossier> |
| | Cartes ou documents contenant d'autres informations pertinentes utilisées pour la définition des limites du paysage, y compris les différentes utilisations des terres et les droits pour d'autres produits. | | |
| | Document résumant la logique utilisée par le SDG pour la définition des limites du paysage. | | |

³⁰ Le SDG devrait créer un dossier en ligne par lequel les documents peuvent être partagés avec FSC International

| Phase | Élément de travail | Action/commentaire Référence à la documentation ³⁰ par le SDG |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1.2 Description du paysage | Description du paysage produit. | |
| | Cartes, images satellites, articles scientifiques, documents techniques et autres documents contenant des informations pertinentes pour la description du paysage (voir section 1.2 pour une liste d'exemples). | |
| | Documents contenant des informations sur l'histoire des PFI dans le paysage et les tendances susceptibles d'affecter leur avenir. | |
| 1.3 Scénario futur pour les PFI | Analyse des risques concernant l'avenir des PFI dans le paysage. | |
| | Document contenant les opportunités identifiées pour améliorer la protection des PFI dans le paysage. | |
| | Document contenant le scénario élaboré pour l'avenir des PFI. | |
| 2. Indicateurs des PFI | Projets d'indicateurs produits sur les seuils, les activités de gestion au sein des PFI et les actions dans la sphère d'influence de l'Organisation. | |
| 3.2 Les PA et le droit au CPLE | Cartes, documents gouvernementaux et autres matériels qui montrent la présence des PA dans le paysage et une analyse de la manière dont ils pourraient être affectés par des actions ayant un impact sur les PFI. | |
| 3.3 Identification des parties prenantes | Liste des acteurs du paysage, classés en fonction de leur intérêt, de leur pouvoir et de leur exposition aux PFI. | |
| | Liste des principales parties prenantes sélectionnées pour la conférence, représentatives de la diversité des points de vue et de l'équilibre entre les hommes et les femmes. Ce document doit également contenir des informations sur les résultats de l'engagement | |

| Phase | Élément de travail | Action/commentaire Référence à la documentation ³⁰ |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| | préalable à la réunion avec chacun d'entre eux. | |
| 4. Dialogue sur le paysage | <p>Matériel de dialogue, tel que : ordre du jour, matériel explicatif FSC et PFI, animateurs, liste des parties prenantes, règles de confidentialité, etc.</p> <p>Une attention particulière doit être accordée aux règles de confidentialité convenues pour la réunion.</p> | |
| | Résultats des discussions sur les risques, les opportunités et les scénarios futurs, y compris les recommandations ou les accords conclus par les parties prenantes. | |
| | <p>Recommandations et accords conclus par les parties prenantes en ce qui concerne les propositions du SDG sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seuils de protection des PFI au sein des unités de gestion. - Les activités de gestion au sein des PFI. - Les mesures à prendre par l'Organisation pour améliorer la protection des PFI dans sa sphère d'influence. | |
| | Les actions que les participants ont identifiées pour eux-mêmes afin d'améliorer la protection des PFI dans le paysage. | |
| | Les questions sur lesquelles il n'y a pas eu d'accord et les points de désaccord. | |
| | Résumé de l'évaluation des participants au dialogue sur le paysage. | |
| 4.7 Intégrer le retour d'information du dialogue sur le paysage | Rapport sur la manière dont les recommandations, les accords et les commentaires des participants au dialogue sur le paysage ont été pris | |

| Phase | Élément de travail | Action/commentaire Référence à la documentation ³⁰ par le SDG |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>en compte dans l'élaboration de la version finale des indicateurs à soumettre à FSC International.</p> | |
| <p>Base pour l'évaluation de l'approche paysagère</p> | <p>Document contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des données clés sur le statut actuel des PFI dans le paysage (superficie, niveaux de protection, etc.). - Une prévision de l'évolution des PFI³¹ sur le long terme avec la mise en œuvre d'une approche paysagère des PFI dans la certification FSC. - Une prévision de l'évolution des PFI à long terme en l'absence d'une approche paysagère des PFI dans la certification FSC. - Les risques spécifiques que l'approche paysagère des PFI dans le cadre de la certification FSC permettra d'atténuer (par exemple, l'exploitation forestière illégale, la déforestation, etc.). <p>Un plan décrivant comment le SDG contrôlera la mise en œuvre de l'approche et évaluera si elle atteint ses objectifs.</p> | |

Tableau 1 : Aperçu de la documentation sur l'approche paysagère des PFI

³¹ Cela devrait inclure des informations sur les HVC spécifiques qui sont associées aux PFI dans le paysage (par exemple, l'habitat du caribou).

ANNEXE 1 : OUTILS ET RESSOURCES POUR SOUTENIR LA DÉFINITION ET LA DESCRIPTION DU PAYSAGE

Pour la sélection du paysage et la définition de ses limites, plusieurs outils et procédures d'évaluation des risques peuvent être utilisés pour s'assurer que les paysages les plus prioritaires sont choisis. Voici quelques exemples :

1. Analyse spatiale et systèmes d'information géographique (SIG) : Les outils SIG permettent d'analyser des données spatiales provenant de diverses sources, afin d'identifier les paysages qui répondent à différents critères. Exemples : Cartographie participative, SIG participatif et perception du paysage³².

2. Analyse décisionnelle multicritères (MCDA) : La méthode MCDA permet d'évaluer et de comparer systématiquement différentes caractéristiques du paysage. Elle permet aux décideurs d'attribuer des poids aux critères et de classer les paysages en conséquence³³.

3. Télédétection : Les technologies de télédétection, y compris l'imagerie satellitaire et les relevés aériens, fournissent des données précieuses pour l'évaluation des paysages (par exemple, WWF Forest Foresight).

4. Modèles d'adéquation de l'habitat : Ces modèles utilisent des données écologiques pour évaluer l'adéquation d'un paysage à des espèces ou à des écosystèmes spécifiques, ce qui permet d'identifier les habitats essentiels.

5. Évaluation de l'impact social : Ce processus permet d'évaluer les impacts sociaux potentiels des choix paysagers, y compris leurs effets sur les communautés locales, le patrimoine culturel et les moyens de subsistance³⁴.

6. Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) : L'EIE est un processus systématique d'identification et d'évaluation des effets environnementaux des choix paysagers, y compris les risques potentiels pour les écosystèmes et les habitats.

7. Planification de scénarios : La planification de scénarios implique la création et l'analyse de différents scénarios afin de comprendre les résultats potentiels et les risques associés aux choix de paysage dans diverses conditions.

8. Évaluation de la vulnérabilité socio-écologique : Évalue la vulnérabilité des paysages aux pressions extérieures, telles que le changement climatique ou la modification de l'utilisation des sols, en tenant compte des facteurs écologiques et sociaux.

9. Documentation juridique : Aspects juridiques de l'utilisation des terres et de l'affectation des paysages à diverses formes d'utilisation des terres conformément à la loi.

Souvent, une combinaison de ces outils et approches est utilisée pour évaluer et sélectionner les paysages les plus appropriés à des fins de conservation ou autres.

³² Buendía *et al.* 2021. « Mapping Landscape Perception: An Assessment with Public Participation Geographic Information Systems and Spatial Analysis Techniques » (Cartographie de la perception du paysage : une évaluation à l'aide de systèmes d'information géographique et de techniques d'analyse spatiale). Voir aussi « Good practices in participatory mapping » (Bonnes pratiques en matière de cartographie participative). [Schéma de cartographie participative \(ifad.org\)](https://www.ifad.org)

³³ Talukder, B. (2017). Multi-Criteria Decision Analysis (MCDA) (Analyse décisionnelle multicritères (MCDA))

³⁴ Dianne Buchan (2012) New directions in social impact assessment: conceptual and methodological advances, *Impact Assessment and Project Appraisal* (Nouvelles directions dans l'évaluation de l'impact social : évolutions conceptuelles et méthodologiques, analyse d'impact et évaluation de projet), 30:2, 137-138, DOI: 10.1080/14615517.2012.669330

Ressources utiles

Des outils tels que l'indice d'intégrité des paysages forestiers (<https://globalforestwatch.org/topics/flint/>) et l'atlas des forêts ([Atlas des forêts | World Resources Institute \(wri.org\)](https://www.wri.org/fr/fr/atlases-atlas-des-forets)) peuvent contribuer à la cartographie des paysages et à la délimitation initiale des frontières.

Afin d'identifier les PCA, il convient d'examiner [Signification culturelle et spirituelle de la nature dans la gestion et la gouvernance des zones protégées | CSVPA](#) et/ou [Sites naturels sacrés | CSVPA Sacred Natural sites: Guidelines for protected area managers](#) (Sites naturels sacrés : Lignes directrices pour les gestionnaires de zones protégées).

[WWF Forest Foresight](#). Exemple d'outil d'évaluation des risques, il s'agit du système d'alerte précoce de WWF qui permet de prévoir et d'arrêter la déforestation illégale en utilisant des données de grande ampleur et des données locales.

Tools for measuring, modelling, and valuing ecosystem services: guidance for Key Biodiversity Areas, natural World Heritage Sites, and protected areas (Outils de mesure, de modélisation et d'évaluation des services écosystémiques : orientations pour les zones clés pour la biodiversité, les sites naturels du patrimoine mondial et les zones protégées). Les lignes directrices de l'UICN sur les bonnes pratiques en matière d'aires protégées peuvent être utiles pour évaluer les services écosystémiques. Série de lignes directrices de l'UICN sur les meilleures pratiques pour les aires protégées No. 28. Gland : UICN. Disponible à l'adresse suivante <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-028-En.pdf>

Pour l'identification des zones clés, les lignes directrices pour l'utilisation d'une norme mondiale pour l'identification des zones clés pour la biodiversité : version 1.2 [Lignes directrices pour l'utilisation d'une norme mondiale pour l'identification des zones clés pour la biodiversité : version 1.2 | IUCN Library System](#) peuvent être intéressantes à consulter.

Il existe de nombreuses sources de données socio-économiques préexistantes qui peuvent être utilisées comme base pour comprendre le contexte socio-économique d'un paysage. Par exemple, l'enquête sur la mesure des niveaux de vie (LSMS) est un programme d'enquête sur les ménages qui s'associe aux bureaux nationaux de statistiques pour concevoir et mettre en œuvre des enquêtes multithématiques sur les ménages (<http://surveys.worldbank.org/lms>).

ANNEXE 2 : APPROCHES POUR SOUTENIR LA DESCRIPTION DU PAYSAGE

Les SDG devraient élaborer une description commune du paysage en utilisant leur expertise collective et les meilleures données disponibles recueillies lors de la préparation de la vue d'ensemble.

Certaines méthodes et approches de description des paysages incluent la méthode ARDI, mais d'autres incluent par exemple :

- Cadre des systèmes socio-écologiques (SESF)^{35,36} :

Le SESF est une approche interdisciplinaire qui met l'accent sur les interactions entre les composantes sociales et écologiques d'un paysage. Elle vise à comprendre comment les activités humaines et les dynamiques environnementales s'influencent mutuellement dans un contexte spécifique.

Les chercheurs et les praticiens utilisent le SESF pour évaluer la résilience et la durabilité des systèmes socio-écologiques. Il s'agit d'identifier les acteurs clés (par exemple, les parties prenantes), les ressources dont ils dépendent, la dynamique du changement (par exemple, environnementale, économique, sociale) et les interactions entre ces éléments.

- Cartographie collaborative multipartite (MSCM)^{37, 38} :

Description : La gestion durable des forêts est une approche participative qui implique de multiples parties prenantes dans la cartographie et l'évaluation des paysages. Elle vise à intégrer les connaissances, les perspectives et les intérêts locaux dans la planification et la gestion des ressources naturelles.

Application : Dans le cadre de la gestion durable des forêts, les parties prenantes telles que les communautés locales, les peuples autochtones, les agences gouvernementales, les ONG, les exploitants forestiers et autres opérateurs économiques concernés, ainsi que les chercheurs, travaillent ensemble pour créer des cartes qui représentent leur compréhension commune du paysage. Ce processus de cartographie collaborative peut aider à identifier les caractéristiques importantes, les ressources et les conflits potentiels dans le paysage.

Une fois le paysage décrit, il devient possible d'établir des données de référence. Ces données peuvent être utilisées pour le suivi et l'évaluation continus de l'état du paysage et de l'efficacité des stratégies de gestion au fil du temps.

³⁵ Nagel et Partelow, 2022. Guide méthodologique pour l'application du cadre du système socio-écologique (SSE).

³⁶ Gain, et al., 2020. Sustainability of complex social-ecological systems (Durabilité des systèmes socio-écologiques complexes).

³⁷ FAO, 2022 Processus multipartites.

³⁸ MacDonald, 2019. Multi-stakeholder Partnerships for Sustainability (Partenariats multipartites pour la durabilité).

ANNEXE 3 : RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR SOUTENIR L'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS DE PFI

Le SDG peut choisir la méthode qui lui convient le mieux pour élaborer des scénarios paysagers. Voici deux exemples pour développer ces scénarios : le premier, lorsqu'il y a déjà un niveau élevé d'accord entre les participants, et le second, plus sophistiqué, recommandé lorsqu'il y a davantage de points de vue divergents. Il est également possible de commencer par le plus simple (narration) et, si nécessaire, de passer au second. (Jeux de stratégie).

Outil 1 pour l'élaboration de scénarios : Narration

Lorsque les participants partagent la même compréhension, l'élaboration de scénarios peut se faire par le biais de formes classiques de narration. Les participants doivent être répartis en petites équipes (5-6 personnes) et invités à élaborer des récits sur l'évolution du paysage au cours des prochaines décennies.

Invitez les participants à élaborer trois récits : un attendu, un redouté et un souhaité. Partagez les récits entre les groupes et demandez aux participants de travailler ensemble sur ces récits et de repérer les points de basculement, les décisions qui changent la donne, les failles et les surprises. Invitez le groupe à remettre ouvertement en question les hypothèses et les impacts potentiels des scénarios.

Demandez-leur d'élaborer des récits alternatifs avec différents ensembles d'indicateurs et de règles pour la gestion des PFI. Alimentez ces récits avec les points de basculement et les autres éléments saillants identifiés lors du premier tour. Invitez les participants à réfléchir aux dimensions écologiques, sociales et économiques des récits. Confiez à certains participants la tâche d'élaborer des récits contradictoires qui mettront en évidence les lacunes ou les angles morts des récits dominants.

Rassemblés, ces récits serviront à définir des indicateurs pour la gestion des PFI et à expliquer les raisons des choix. Les participants auront défini les tendances, les niveaux de référence, les leviers d'action, les conditions de sauvegarde et les pièges. Utilisez-les dans les étapes suivantes pour définir et justifier les décisions du SDG.

Les participants affineront les options potentielles qui peuvent offrir une solution pour les PFI du point de vue de la gestion forestière au niveau de l'unité de gestion. Le groupe identifiera des règles potentielles qui fonctionneront pour le paysage discuté.

Outil 2 pour l'élaboration de scénarios : Jeux de stratégie³⁹

Cet outil a été utilisé pour la première fois avec FSC sur la gestion des PFI en Afrique centrale en 2018 pour soutenir le groupe de travail régional à haute valeur de conservation dans la définition d'indicateurs régionaux pour la gestion des paysages forestiers intacts. Il a été utilisé une seconde fois pour organiser le premier dialogue sur le paysage au Gabon en 2022. Lors des réunions du personnel de FSC en 2019, 2022 et 2023, l'outil a fait l'objet d'une démonstration et a été utilisé dans le cadre d'un atelier. La méthode peut être adaptée par les SDG en fonction de leurs conditions locales.

La condition préalable à cette méthode est d'avoir une représentation du paysage (basée sur la méthode ARDI) transformée en un jeu de stratégie que les participants utilisent pour élaborer les scénarios de changement du paysage.

Un tel jeu de stratégie existe déjà pour l'Afrique centrale et le personnel de FSC peut être formé à son utilisation (Fig. 8). Pour adapter le jeu à d'autres contextes, le SDG peut faire appel au consortium Forêts

³⁹ Cette approche pour l'élaboration de scénarios est basée sur la modélisation d'accompagnement (Etienne *et. al.*, 2011).

Focales ou élaborer un prototype directement à partir de la description du paysage. À moins que le SDG ne dispose des compétences nécessaires à cet exercice, le **soutien du personnel formé de FSC, du consortium de recherche Forêts Focales ou de consultants spécialisés⁴⁰ pourrait être nécessaire.**

Session 1 : Apprendre à jouer.

L'un des animateurs connaissant bien le jeu jouera le rôle de maître du jeu et aidera les participants à apprendre les règles et à jouer. Les participants sont répartis en équipes, chacune jouant le rôle d'opérateurs forestiers dans le paysage. Les autres parties prenantes sont représentées par le personnel de soutien. Après une première session consacrée à l'apprentissage des règles, les participants auront pour mission d'assurer la survie et le développement de leur entreprise, en adaptant leurs stratégies à l'évolution des contraintes environnementales, sociales et économiques. Pour soutenir efficacement le processus de décision, le jeu doit refléter les processus et les moteurs en jeu dans le paysage. Les participants auront l'occasion de remettre en question le modèle sous-jacent et de proposer et discuter des changements pour mieux s'adapter à leur expérience du paysage.

Session 2 : Élaboration de scénarios.

Une fois la session d'apprentissage et de validation terminée, les participants pourront définir et tester les règles de gestion des PFI en lançant une deuxième phase de jeu. Une session de jeu donnera lieu à un scénario de changement de paysage élaboré par tous les participants. Ce scénario et son issue seront analysés conjointement par le personnel d'appui et les participants, avec un accent particulier sur le sort des PFI représentées dans le jeu. Un rapport après action peut être produit à l'issue de cette session. Le rapport post-action permettra à tous les participants d'élargir leur champ de compréhension au-delà des résultats de leur sphère de contrôle et de s'intéresser à l'ensemble du paysage.

Caractéristique/valeur du paysage *(Connectivité, stock de carbone, valeurs sociales, valeurs de la biodiversité)*

Situation de référence (état actuel) *L'idéal serait d'inclure certains indicateurs, sur la base des meilleures informations disponibles.*

| Niveau de protection au sein de l'unité de gestion | Option 1 : 80 % | Option 2 : moins de 80 % | Option 3 : moins que l'option 2 |
|----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------|
|----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------|

Impacts/risques potentiels

Mesures supplémentaires au niveau des unités de gestion dans les zones non essentielles des PFI

⁴⁰ S'il y a un intérêt pour les SDG, FSC International élaborera une formation pour le personnel (régional) de FSC afin de faciliter ces processus ARDI, et engagera le professeur Claude Garcia pour organiser cette formation.

Actions potentielles pour la sphère d'influence de l'Organisation

Tableau 2 : Exemple Tableau X. Impacts, risques, mesures potentielles pour différents niveaux de protection des PFI au niveau de l'unité de gestion.



Figure 1 Jeu de stratégie sur le changement de paysage en Afrique centrale (MineSet). Tous les composants du système inclus dans la représentation du paysage (figure 5) sont représentés sous une forme physique. Les cellules hexagonales accueillent les routes, les camions, les gardes et les populations. Les joueurs placent les jetons en fonction de leurs stratégies et de leurs capacités. Ils négocient des accords et des alliances avec d'autres acteurs ou parties prenantes représentés par l'équipe de recherche. Les PFI sont représentés par des ensembles d'au moins cinq cellules adjacentes vert foncé sans route. Photo : C. Garcia 2016.

Session 3 : Élaboration de nouvelles règles

Le rapport après action de la session précédente lancera une discussion collective sur les moyens d'assurer la protection des PFI et d'autres valeurs essentielles du paysage. À ce stade, il est peu probable que les participants rejouent. Le jeu et ses composants peuvent toujours être utilisés pour représenter des situations spécifiques et dissiper les malentendus. Veillez à ce que tous les cas possibles soient examinés. Utilisez le tableau 2 à titre d'orientation. Les participants affineront les options potentielles qui peuvent offrir une solution pour les PFI et d'autres valeurs fondamentales du point de vue de la gestion forestière au niveau de l'unité de gestion. Le groupe identifiera des règles potentielles qui fonctionneront pour le paysage discuté.

Session 4 : Clôture

Les participants identifieront les impacts potentiels, les risques et les mesures de sauvegarde pour le scénario paysager souhaité. Les règles proposées seront affinées. À la fin de cette session, un espace sera réservé au retour d'information et aux remarques finales.

Les SDG ou l'animateur peuvent utiliser le tableau ci-dessous pour soutenir et enregistrer les principaux points de la discussion sur les différents seuils de protection des PFI au sein des unités de gestion, leurs impacts, etc.

| Impacts potentiels | Risques | Garanties | Règles proposées |
|--------------------|---------|-----------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Tableau 3 : Exemple Tableau X. Scénario souhaité avec un niveau de protection au sein de l'unité de gestion = XX %

PROJET

RÉFÉRENCES

Publications scientifiques

Banks-Leite C, Ewers R. (2009). *Ecosystem boundaries (Limites de l'écosystème)*. Wiley, Chichester. <https://doi.org/10.1002/9780470015902.a0021232>.

Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M.T. Farvar, A. Kothari et Y. Renard, *Sharing Power: A Global Guide to Collaborative Management of Natural Resources (Partager le pouvoir : un guide global de la gestion collaborative des ressources naturelles)*, Earthscan, Londres, 2004 (réimprimé en 2007).

Borrini-Feyerabend, G., P. Bueno, T. Hay-Edie, B. Lang, A. Rastogi et T. Sandwith (2014). *A primer on governance for protected and conserved areas, Stream on Enhancing Diversity and Quality of Governance (Un abécédaire de la gouvernance des zones protégées et conservées, volet consacré à l'amélioration de la diversité et de la qualité de la gouvernance)*, 2014 IUCN World Parks Congress. Gland, Suisse : UICN.

Brown, E., N. Dudley, A. Lindhe, D.R., Muhtaman, C. Stewart, et T. Synnott (eds.). 2013 (octobre). *Guide générique pour l'identification des Hautes Valeurs de Conservation*. HCV Resource Network.

Eken G, Bennun L, Boyd C. 2004. *Protected areas design and systems planning: key requirements for successful planning, site selection and establishment of protected areas (Conception des zones protégées et planification des systèmes : exigences clés pour une planification, une sélection de sites et une mise en place réussies des zones protégées)*. Janvier 2004. Dans le livre : *Biodiversity Issues for Consideration in the Planning, Establishment and Management of Protected Area Sites and Networks (Questions relatives à la biodiversité à prendre en considération lors de la planification, de l'établissement et de la gestion de sites et de réseaux de zones protégées)*. CBD Technical Series 15. (pp. 37-44) Éditeur : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada Rédacteurs : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Eken G., Bennun L., Brooks T.M., Darwall W., Fishpool L.D.C., Foster M., Knox D., Langhammer P., Matiku P., Radford E., Salaman P., Sechrest W., Smith M.L., Spector S. et Tordoff A. (2004). *Key Biodiversity Areas as Site Conservation Targets (Les zones clés pour la biodiversité en tant qu'objectifs de conservation des sites)*, *BioScience*, volume 54, numéro 12, décembre 2004, pages 1 110-1 118, [https://doi.org/10.1641/0006-3568\(2004\)054\[1110:KBAASC\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1641/0006-3568(2004)054[1110:KBAASC]2.0.CO;2)

Etienne, Michel, Derick R. Du Toit et Sharon Pollard. « ARDI: a co-construction method for participatory modeling in natural resources management » (ARDI : une méthode de co-construction pour la modélisation participative dans la gestion des ressources naturelles). *Ecology and society* 16.1 (2011).

FAO. *Processus multipartites : Clé du renforcement des capacités efficaces*. Facilitation des processus multipartites Lien : processus multipartites | Renforcement des capacités de la FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Gain, A.K., Giupponi, C., Renaud, F.G. et al. *Sustainability of complex social-ecological systems: methods, tools, and approaches (Durabilité des systèmes socio-écologiques complexes : méthodes, outils et approches)*. *Reg Environ Change* 20, 102 (2020). <https://doi.org/10.1007/s10113-020-01692-9>

Garcia, C.A., Savilaakso, S., Verburg, R.W. et al. *Strategy games to improve environmental policymaking (Jeux de stratégie pour améliorer l'élaboration des politiques environnementales)*. *Nat Sustain* 5, 464-471 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-022-00881-0>

Gignoux, Jacques, et al. « The ecosystem in practice: Interest and problems of an old definition for constructing ecological models » (L'écosystème en pratique : intérêt et problèmes d'une ancienne définition pour la construction de modèles écologiques). *Ecosystems* 14 (2011): 1039-1054.

Hockings, M., Stolton, S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J. (2006). *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas (Évaluer l'efficacité : un cadre pour*

évaluer l'efficacité de la gestion des zones protégées). 2e édition. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xiv + 105 pp.

Karsenty, Alain. (2016). The contemporary forest concessions in West and Central Africa: chronicle of a foretold decline? (Les concessions forestières contemporaines en Afrique de l'Ouest et centrale : chronique d'un déclin annoncé ?) Numéro de rapport : Document de travail de la FAO sur les politiques et les institutions forestières 34.

MacDonald, A., Clarke, A. & Huang, L. (2019). Multi-stakeholder Partnerships for Sustainability: Designing Decision-Making Processes for Partnership Capacity (Partenariats multipartites pour la durabilité : concevoir des processus de prise de décision pour la capacité de partenariat). *J Bus Ethics* 160, 409-426. <https://doi.org/10.1007/s10551-018-3885-3>

Nagel, B., et S. Partelow. 2022. A methodological guide for applying the social-ecological system (SES) framework: a review of quantitative approaches (Guide méthodologique pour l'application du cadre du système socio-écologique (SSE) : un examen des approches quantitatives.). *Ecology and Society* 27(4):39. <https://doi.org/10.5751/ES-13493-270439>.

Potapov, Peter, et al. « Mapping the world's intact forest landscapes by remote sensing » (Cartographie des paysages forestiers intacts du monde par télédétection). *Ecology and Society* 13.2 (2008).

Potapov, Peter, et al. « The last frontiers of wilderness: tracking loss of intact forest landscapes from 2000 to 2013 » (Les dernières frontières de la nature sauvage : suivi de la perte de paysages forestiers intacts de 2000 à 2013). *Science advances* 3.1 (2017) : e1600821.

Talukder, B. (2017). Multi-Criteria Decision Analysis (MCDA) (Analyse décisionnelle multicritères (MCDA)) Technique for Evaluating Health Status of Landscape Ecology (Technique d'évaluation de l'état de santé de l'écologie du paysage). Dans : Hong, SK., Nakagoshi, N. (eds.) *Landscape Ecology for Sustainable Society* (Écologie du paysage pour une société durable). Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-74328-8_3

Tansley, Arthur G. « The use and abuse of vegetational concepts and terms » (L'usage et l'abus de concepts et de termes liés à la végétation). *Ecology* 16.3 (1935): 284-307.

Waeber, Patrick O., et al. « Structuring the complexity of integrated landscape approaches into selectable, scalable, and measurable attributes » (Structurer la complexité des approches intégrées du paysage en attributs sélectionnables, évolutifs et mesurables). *Environmental Science & Policy* 147 (2023): 67-77.

Wilson-Grau, Ricardo, et Heather Britt. « Outcome harvesting » (Récolte des résultats). *Le Caire : Fondation Ford* (2012).

Rapports et autres

Chatham House. (2023). « Chatham House Rule » (Règle de Chatham House) Récupérée de [Chatham House Rule | Chatham House - International Affairs Think Tank](https://www.chathamhouse.org/about-us/chatham-house-rule). <https://www.chathamhouse.org/about-us/chatham-house-rule>

FAO, 2023. [Free, Prior and Informed Consent \(Consentement libre, préalable et éclairé\) | Peuples autochtones | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture \(fao.org\)](https://www.fao.org/3/af040e/af040e00.pdf)

Institut d'interaction pour le changement social (IISC) (2012). *Facilitative Leadership®: Tapping the power of participation* (Exploiter le pouvoir de la participation). Programme de formation. Boston, MA : IISC ; 2012.

UICN et WRI (2014). *A guide to the Restoration Opportunities Assessment Methodology (ROAM): Assessing forest landscape restoration opportunities at the national or sub-national level* (Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM) : évaluer les possibilités de restauration des paysages forestiers au niveau national ou infranational). Document de travail (édition

test). Gland, Suisse : UICN. 125 p. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-030.pdf>

The Forests Dialogue 2020. Addressing Natural Resource Conflicts through Dialogue: A Guide to The Forests Dialogue's Process and Model (Aborder les conflits liés aux ressources naturelles par le dialogue : un guide du processus et du modèle du dialogue sur les forêts). TFD, New Haven, CT. theforestdialogue.org/publication/forests-dialogue-guide

The Forests Dialogue (Le dialogue sur les forêts). 2020. Land Use Dialogue Guide: Dialogue as a tool for landscape approaches to environmental challenges (Guide du dialogue sur l'utilisation des terres : le dialogue en tant qu'outil pour les approches paysagères des défis environnementaux). TFD, New Haven, CT. https://theforestdialogue.org/sites/default/files/lud_guide_2020_english.pdf

Watson, E. (2020). High Conservation Value (HCV) Screening: Guidance for identifying and prioritising action for HCVs in jurisdictional and landscape settings (Examen préalable des hautes valeurs de conservation (HVC) : guide pour l'identification et la hiérarchisation des actions en faveur des HVC dans des contextes juridiques et paysagers). HCV Network Ltd

PROJET



FSC International – Unité des performances et des normes

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -30

Courrier électronique : psu@fsc.org